



Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

DCM 2023-06-39

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie MATRICON

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

**Objet :** modification du tableau des effectifs - création et modification d'emplois permanents

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé :

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération n°2021.12-83 du 9 décembre 2021, créant un emploi de technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, considérant que cet emploi est vacant à ce jour, et considérant qu'il convient de préciser certains points,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

↳ Considérant la nécessité d'assurer les missions au service enfance jeunesse, il convient de procéder à :

- la création d' :
  - o un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h45 hebdomadaires,
- la modification de :
  - o deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 6h00 hebdomadaires qui passeraient à 6h45 hebdomadaires,
  - o l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 10h30 hebdomadaires qui passerait à 11h00 hebdomadaires,
  - o l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 10h30 hebdomadaires qui passerait à 11h30 hebdomadaires,

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour assurer les missions à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire ou à l'entretien des bâtiments communaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Publication : 15/06/2023

le maire Luc FRANÇOIS

↳ Au service médiathèque de la commune, il convient de poursuivre la réflexion sur l'organisation des services. Afin de permettre d'assurer la continuité de service dans de bonnes conditions, il convient de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet de 17h15 hebdomadaires.

Par dérogation, concernant les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

↳ Concernant l'école de musique, et afin d'assurer l'accueil des élèves dans de bonnes conditions et également continuer de proposer une variété d'instruments, il convient :

- de créer un emploi multigrade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (2h00 hebdomadaires) pour enseigner le saxophone,
- de modifier le temps de travail de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour enseigner le violon qui passerait de 5h00 à 4h00 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023, et qui sera vacant.

Par dérogation, il sera possible de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2<sup>e</sup> de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.

Le niveau de recrutement est fixé comme suit : être titulaire du Diplôme d'État et/ou du concours, ou avoir une expérience équivalente. Le niveau de rémunération est fixé sur un emploi de catégorie B, en tant qu'enseignant de musique.

↳ Dans le cadre du process des avancements de grades au titre de l'année 2023, il convient de créer :

- un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires),
- un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires),
- un emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- un emploi sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les emplois qui deviendront vacants, suite à la nomination des agents sur les grades nouvellement créés, seront proposés en suppression lors d'un prochain Conseil municipal, et sous réserve de l'avis favorable du CST.

↳ Il convient de préciser les conditions de recrutement de l'emploi à temps complet, dénommé « Chef de pôle cadre de vie », de l'emploi multigrade technicien, créé par délibération n°2021.12-83 :

- la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2<sup>e</sup> de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.
- concernant le niveau de recrutement : être titulaire d'un diplôme de niveau bac+2 et/ou d'une expérience probante dans les domaines de compétences. Le niveau de rémunération est fixé sur un emploi de catégorie B, exerçant des missions transverses.

↳ Enfin, et ce, afin d'organiser le service de la police municipale de la commune de la manière la plus efficace possible, et de maintenir la continuité de service, compte-tenu du prochain départ de la collectivité du responsable de service, la collectivité souhaite créer un emploi multigrade d'agent de police municipale, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale, et ce, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le poste de « Chef de service de la police municipale » prochainement vacant sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du CST.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

**Créer,**

- Dans la filière technique, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (6h45 hebdomadaires),
  - un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires),
  - un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Publication : 15/06/2023

le maire Luc FRANCOIS

- Dans la filière animation, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires).
- Dans la filière culturelle, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - un emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non complet de 17h15 hebdomadaires,
  - un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - un emploi multigrade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (2h00 hebdomadaires) pour enseigner le saxophone.
- Dans la filière police municipale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :
  - un emploi multigrade du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet.

**Modifier,**

- Dans la filière technique, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 6h00 hebdomadaires qui passent à 6h45 hebdomadaires chacun,
  - l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 10h30 hebdomadaires qui passe à 11h00 hebdomadaires,
  - l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 10h30 hebdomadaires qui passe à 11h30 hebdomadaires.
- Dans la filière culturelle, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour enseigner le violon qui passe de 5h00 à 4h00 hebdomadaires.

**Préciser,**

Que par dérogation,

- concernant les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires susvisés, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
- La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2<sup>e</sup> de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.
- Les conditions de recrutement et de rémunération pour l'emploi de chef de pôle cadre de vie sur le multigrade de technicien, telles que susvisées.
- Les conditions de recrutement et de rémunération pour les emplois d'enseignants musique telles que susvisées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 14 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023  
Publication : 15/06/2023

le maire Luc FRANCOIS







L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie MATRICON

**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint

**Objet :** modification du tableau des effectifs - création et modification d'emplois non permanents

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Conformément** à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration, et agent d'entretien, pour l'année scolaire 2023/2024,

**Considérant** également les missions relatives à la délivrance des titres d'identité et à la continuité de service à assurer pour l'accueil du public en mairie,

**Considérant** les besoins de coordination et de gestion des activités de loisirs,

**Considérant** les besoins saisonniers aux services techniques sur la période de juin à septembre,

**Considérant** enfin les besoins au service médiathèque, qui est en cours de réorganisation, et afin d'assurer la continuité de service,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Publication : 15/06/2023

le maire Luc FRANÇOIS

↳ Il est proposé au Conseil municipal de délibérer, afin de faire face à un accroissement temporaire, sur la création de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques. Ces douze emplois à temps non complet seront créés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2024, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 100 heures hebdomadaires.

↳ Il est également proposé, afin de faire face à un accroissement temporaire, de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer notamment les missions relatives à la délivrance des titres d'identité et à l'accueil de la mairie.

↳ La commune souhaite poursuivre la réflexion initiée depuis quelques mois sur la structuration et l'organigramme des services, en renforçant l'encadrement intermédiaire. En effet, un besoin concernant plus particulièrement la coordination et la gestion administrative des activités de loisirs proposés par la commune, resterait à confirmer dans sa pérennité. C'est pourquoi, afin de faire face à un besoin temporaire, il est proposé, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la création d'un emploi non permanent de « coordonnateur loisirs », à temps complet, sur le grade de Rédacteur, emploi de catégorie B, afin d'assurer les missions transverses de gestion, et d'identifier la pérennité de ce besoin ainsi que sa définition à plus long terme.

↳ Les besoins saisonniers sont avérés sur la période estivale de juin à septembre aux services techniques et notamment pour l'entretien des espaces verts, la manutention de matériel, l'entretien des locaux... pour répondre à ces besoins, il est proposé de créer 10 emplois à temps complet sur la période du 15 juin au 30 septembre 2023, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

↳ Enfin, pour faire face à un accroissement temporaire, il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h00 hebdomadaires) afin d'assurer la continuité de service à la médiathèque et maintenir l'amplitude d'ouverture de la structure, et ce, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- **Décide**
  - de la création de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
  - de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h00 hebdomadaires),
  - de la création de dix emplois d'adjoint technique à temps complet,
  - et de la création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- **autorise** Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand'Croix, le 14 juin 2023**

le Maire,  
**Luc FRANÇOIS**

la secrétaire de séance,  
**Nathalie MATRICON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Publication : 15/06/2023

le maire Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Samuel MERLE, adjoint
<b>Objet :</b> budget communal - approbation du compte de gestion 2022

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>

Il est exposé : le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Conseiller aux décideurs locaux accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Conseiller aux décideurs locaux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

☞ approuve le compte de gestion dressé par le Conseiller aux décideurs locaux pour l'exercice 2022,  
☞ déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ne réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait à La Grand' Croix, le 14 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

**Membres excusés :** Mme Florence BROSE, M. Rachid DAUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie MATRICON  
**Rapporteur :** Monsieur Samuel MERLE, adjoint  
**Objet :** budget communal - approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 qui stipule que les séances où le compte administratif est débattu ne doivent pas être présidées par le maire et que ce dernier doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Luc FRANÇOIS, maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Samuel MERLE, adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget communal qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Mandats et titres émis	4 900 217,19	5 749 918,97
Résultat reporté		290 869,59
Total de l'exercice	4 900 217,19	6 040 788,56
Résultat de l'exercice		1 140 571,37
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Mandats et titres émis	3 749 280,71	2 547 791,25
Résultat reporté		1 610 925,21
Total de l'exercice	3 749 280,71	4 158 716,46
Solde d'exécution d'investissement		409 435,75
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		1 555 007,12
Restes à réaliser	1 513 352,36	1 435 916,72
Solde d'exécution à réaliser	77 435,64	
Solde cumulé (excédent de financement)		1 472 571,48

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents au moment du vote : 17

Nombre de procurations : 7

Nombre de suffrages : 24

**Pour mémoire M. le maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

042-214201030-20230612-2023-06-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 14 juin 2023**

**le Maire,  
Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON**



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-43

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Samuel MERLE, adjoint
<b>Objet :</b> budget communal - affectation des résultats

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la commune, décide, à l'unanimité (25 voix pour), d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à 1 140 571,37 € comme suit, au budget primitif 2023 (pour rappel, le résultat global de fonctionnement et investissement est de 1 550 007,12 €) :

**Section de fonctionnement**

002 : excédent antérieur reporté 250 000,00 €

**Section d'investissement**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 890 571,37 €

001 : solde d'exécution positif reporté 409 435,75 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 14 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-43b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-44

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
<b>Objet :</b> Attribution de subventions

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

**Association sportive du Collège Charles EXBRAYAT - UNSS Step : 150 €**

Subvention exceptionnelle pour la participation d'une équipe au championnat de France établissement de step qui s'est déroulé les 24, 25 et 26 mai 2023, à La Tour de Salvagny (69).

**Vote à l'unanimité (25 voix pour)**

**Amicale des sapeurs-pompiers de la Vallée du Gier : 1 000 €**

Subvention pour l'année 2023.

**Vote à l'unanimité (25 voix pour)**

**Remboursement cartes Activ'jeunes**

- ✓ AMPG (270 €)
- ✓ SCHCPG (120 €)
- ✓ Sport et Culture (350 €)
- ✓ Tennis de table (15 €)
- ✓ Centre de loisirs et équestre (30 €)
- ✓ Rythmes et musiques (360 €)
- ✓ Sporting club (360 €)

**Vote à l'unanimité (25 voix pour)**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON





L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Madame Delphine VINCENT, adjointe
<b>Objet :</b> école municipale de musique - approbation de la grille tarifaire pour la saison 2023/2024

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs de l'école municipale de musique. A cet effet, la grille tarifaire jointe en annexe est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est souligné l'ajout :

- d'une nouvelle discipline pour les enfants à partir de 2 ans (jardin musical),
- d'une nouvelle grille tarifaire « partenariats » qui concerne l'accueil des enfants de Crèche N'Do pour la discipline jardin musical et l'accueil des élèves de l'IME la Croisée ou d'établissements extérieurs de même type, pour la discipline atelier.

Il est également précisé que les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ approuve la grille tarifaire de l'école municipale de musique, ci-annexée, pour la saison 2023/2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

**Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs\* (en euros) et par mois  
pour les contribuables locaux - Année scolaire 2023/2024  
(déduction faite de l'aide du Conseil Départemental)**

*Sur présentation d'un justificatif du quotient familial de la C.A.F. datant de moins de trois mois au jour de l'inscription.  
Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.*

**1 heure de formation musicale par semaine**

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
<b>Enfant</b>	2,60	3,70	4,20	5,30
<b>Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)</b>				13,50

**Initiation instrumentale et formation musicale (réservé aux enfants à partir de 7 ans)**

*1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine*

**Cours d'instrument et formation musicale (à partir de 8 ans et adulte)**

*1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine*

**Parcours personnalisé**

*1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine + module complémentaire adapté*

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
1 enfant	16,40	23,00	26,20	32,75
2 enfants de la même famille	15,55	21,70	24,90	31,10
	(par enfant)	(par enfant)	(par enfant)	(par enfant)
3 enfants de la même famille	14,40	20,10	23,00	28,70
	(par enfant)	(par enfant)	(par enfant)	(par enfant)
<b>Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)</b>				34,10

**VU pour être annexé à la  
délibération du Conseil municipal  
du 12 juin 2023**

**le maire,  
Luc FRANCOIS**

**1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale**

*(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)*

**ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine**

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
<b>Enfant</b>	13,80	19,30	22,00	27,55
<b>Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)</b>				28,50

**1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine**

*(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)*

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
<b>Enfant</b>	25,30	35,50	40,60	50,70
<b>Adulte (18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)</b>				52,90

**Jardin musical (réservé aux enfants à partir de 2 ans) 45m par semaine**

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
<b>Enfant</b>	2,00	2,75	3,15	3,90

**Eveil musical (réservé aux enfants à partir de 4 ans) 1 heure par semaine**

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
<b>Enfant</b>	2,50	3,40	3,90	4,80

**Parcours Découverte (réservé aux enfants à partir de 6 ans) 1 heure par semaine**

	Quotient familial C.A.F.			
	jusqu'à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	plus de 1200
<b>Enfant</b>	5,00	6,80	7,80	9,60

**Atelier / 1 heure par semaine**

<b>Elève</b>	12,30
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments (dans la limite d'un seul atelier)	

**Location d'instrument**

<b>Pour un instrument</b>	5,00
---------------------------	------

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs\* (en euros) et par mois  
pour les non contribuables locaux - Année scolaire 2023/2024**

**1 heure de formation musicale par semaine**

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
8,10	8,10	10,80	10,80	9,60
Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)			13,50	

**Initiation instrumentale et formation musicale (réservé aux enfants à partir de 7 ans)**

*1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine*

**Cours d'instrument et formation musicale (à partir de 8 ans et adulte)**

*1 heure de FM + 1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine*

**Parcours personnalisé**

*1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine + module complémentaire adapté*

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
54,50	54,50	72,80	71,70	64,10
Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)			90,20	

**1/2 heure d'instrument en cours individuel par semaine sans formation musicale**

*(si plusieurs instruments multiplier le tarif par le nombre d'instruments)*

**ou 1/2 heure de cours de chant individuel par semaine**

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
46,35	46,35	61,95	60,90	54,50
Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)			76,60	

**1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine**

*(soit 1/2 heure de deux instruments différents ou une heure du même instrument)*

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental (moins de 18 ans au 1er septembre de l'année scolaire considérée)				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
84,60	84,60	112,90	111,00	99,30
Elèves non subventionnés (enfant ou adulte)			136,40	

**Jardin musical (réservé aux enfants à partir de 2 ans) 45m par semaine**

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
4,60	4,60	6,10	5,90	5,25
Enfants non subventionnés			11,20	

**Eveil musical (réservé aux enfants à partir de 4 ans) 1 heure par semaine**

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
6,10	6,10	8,10	7,80	7,00
Enfants non subventionnés			14,90	

**Parcours Découverte (réservé aux enfants à partir de 6 ans) 1 heure par semaine**

Enfants subventionnés par leur commune d'origine et le Conseil Départemental				
Lorette	St-Paul-en-Jarez	Cellieu	Genilac	Farnay
12,20	12,20	16,20	15,60	14,00
Enfants non subventionnés			29,80	

**Atelier / 1 heure par semaine**

Elève	15,10
Gratuit pour tout élève de l'école de musique pratiquant un ou plusieurs instruments (dans la limite d'un seul atelier)	

**Location d'instrument**

Pour un instrument	5,50
--------------------	------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX - Tarifs\* (en euros) et par mois**  
**- Année scolaire 2023/2024 -**  
**- Partenariats -**

*Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.*

**Partenariat Crèche N'Do**

**Jardin musical (réservé aux enfants à partir de 2 ans) 45m par semaine**

<b>Enfant</b>	<b>2,00</b>
---------------	-------------

(Le tarif « contribuables locaux » est appliqué en raison de la situation géographique de l'établissement, qui se situe dans la commune de La Grand'Croix.)

**Partenariat IME La Croisée**

**Atelier / 1 heure par semaine**

<b>Elève</b>	<b>12,30</b>
--------------	--------------

(Le tarif « contribuables locaux » est appliqué en raison de la situation géographique de l'établissement, qui se situe dans la commune de La Grand'Croix.)

**Établissements extérieurs de type IME**

**Atelier / 1 heure par semaine**

<b>Elève</b>	<b>15,10</b>
--------------	--------------

(Le tarif « extérieur, non-contribuables locaux » est appliqué.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-46

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Madame Delphine VINCENT, adjointe
<b>Objet :</b> école municipale de musique - approbation du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : le règlement intérieur de l'école municipale de musique, précédemment adopté par délibération du 28 juin 2022, a fait l'objet de quelques modifications.

Celles-ci concernent la partie cycle découverte artistique où la discipline « jardin musical » a été ajoutée et des précisions ont été apportées pour l'éveil musical.

Le nouveau règlement intérieur, ci-annexé, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand-Croix, le 15 juin 2023**

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS





## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Espace CRECHE N° DO

2 Rue des Tilleuls - 42320 LA GRAND'CROIX

Tél. 04.77.61.70.45

# REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace le précédent règlement du 28 juin 2022

VU pour être annexé à la délibération  
du Conseil municipal du 12 juin 2023  
le maire  
Luc FRANCOIS

## Préambule

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique (E.M.M) qui leur est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site internet de la ville de LA GRAND'CROIX (<http://www.lagrandcroix.fr>).

L'inscription ou la réinscription à l'EMM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières, décrites ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit : Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus. L'élève est tenu de se présenter aux examens que son cursus prévoit à l'EMM. Il peut également prétendre aux examens de fin de second cycle proposés par le Conseil Départemental –Section Culture.

Il est à noter que l'Ecole Municipale de Musique est subventionnée par le Conseil Départemental de la Loire.

## L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire. Son fonctionnement suit le calendrier de l'éducation nationale. Elle a vocation, d'une part de dispenser un enseignement musical et, d'autre part, d'être un lieu de pratique musicale. L'Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

### ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

#### 1.1 Admissions

Dans la limite des places disponibles, l'Ecole Municipale de Musique de LA GRAND'CROIX est ouverte à tous.

Le choix d'un instrument est effectué dès l'inscription suivant les places disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

#### 1.2 Adultes

Est considéré « Adulte » tout élève ayant, à la date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours au moins 18 ans.

#### 1.3 Modalités financières :

La participation financière des familles est décidée par délibération du Conseil Municipal et par conséquent sujette à modification chaque année.

Les cotisations sont payables intégralement même en cas d'absence (les cas d'absence pour motif grave ou exceptionnel seront examinés en Bureau Municipal, et pourront s'ils sont validés, justifier le non-paiement de la cotisation ou son remboursement).

Pour bénéficier d'un tarif réduit, il devra être fourni, au moment de l'inscription :

- une justification du caractère de contribuable de LA GRAND'CROIX ou d'une commune qui subventionne.
- le justificatif du Quotient Familial de la CAF datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription. Le tarif est valable pour l'année scolaire et ne sera pas révisable en cours d'année.

Les cotisations sont payables en 10 versements.

Les familles devront s'acquitter impérativement du montant de leurs cotisations, dès réception de leur facture, soit par prélèvement automatique, soit par Internet, soit par chèque directement auprès de la Trésorerie.

Si le paiement de la cotisation mensuel n'est pas acquitté dans les délais impartis l'accès au cours ne sera pas autorisé jusqu'à la régularisation de la situation.

Aucun règlement par chèque ne devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou à l'accueil. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Un R.I.B. est à fournir obligatoirement (afin d'anticiper un éventuel remboursement de cotisation) et si nécessaire une autorisation de prélèvement automatique.

#### **1.4 Modalités administratives**

Les familles devront fournir, lors de l'inscription :

- les coordonnées téléphoniques, électroniques, postales,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,

et toute information ou document administratif supplémentaire jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

#### **1.5 Inscriptions et Réinscriptions**

Toute inscription ou réinscription doit être effectuée au mois de juin pendant les permanences prévues à cet effet. Sans confirmation des familles, l'EMM ne pourra garantir la priorité à l'élève dans sa classe d'instrument.

Les inscriptions sont annuelles et valables pour l'année scolaire. L'inscription constitue un engagement ferme pour la totalité de l'année.

Si une dette de cotisation reste due à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'élève sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci.

#### **1.6 Locations**

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves, en fonction des possibilités du parc instrumental. Dans tous les cas, les décisions de locations sont prises par le Coordonnateur de l'école de Musique. En cas de détérioration du matériel confié, le montant du préjudice sera facturé à l'utilisateur ou son représentant légal.

L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui de la cotisation et le montant sera à acquitter dans les mêmes conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



## ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENTS

L'école est ouverte à tous (enfants et adultes).

### Cycle Découverte Artistique

Le « cycle découverte » est un cursus d'initiation artistique et des apprentissages premiers d'une durée de 2 à 4 ans.

#### **- Jardin Musical :**

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir. La sensibilisation à la musique est recommandée dès les premières étapes de la socialisation. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative.

L'enseignement du Jardin musical est dispensé sous forme d'atelier collectif.

Sont admis dans ce parcours les élèves à partir de 2 ans.

#### **- Eveil Musical :**

L'éveil musical permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

L'enseignement de l'Eveil est dispensé sous forme d'atelier collectif.

Sont admis dans ce parcours les élèves à partir de 4 ans.

#### **- Parcours Découverte :**

Ce parcours est une découverte sensorielle sous forme de cours collectifs des disciplines musicales pendant lequel des activités vocales, rythmiques et corporelles sont proposées ainsi que des ateliers de découverte et d'essai des différents instruments enseignés à l'École de musique. A l'issue des ateliers d'essai, en fin de second semestre, les élèves expriment le choix d'une discipline instrumentale. Ce parcours a pour objectif de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales et d'appréhender l'ensemble de l'offre pédagogique de l'École de musique. Sont admis dans ce parcours les élèves à partir du cours préparatoire (6 ans).

#### **- Initiation instrumentale et formation musicale :**

Ces disciplines prodiguent les premiers apprentissages fondamentaux et amorcent la phase d'engagement dans une pratique instrumentale. Sont admis dans ces disciplines les élèves à partir du cours élémentaire première année (7 ans).

### Cycles 1 et 2

L'enseignement musical est organisé en cycles. Chaque cycle est d'une durée de 3 à 5 ans.

Ils sont diplômants et préparent aux examens départementaux.

Le cycle 1 installe les apprentissages fondamentaux.

Le cycle 2 développe les approfondissements.

#### **- Cours d'instrument et formation musicale :**

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs.

Sont admis dans ces disciplines pour le cycle 1, les élèves à partir du cours élémentaire deuxième année (8 ans).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**- Parcours personnalisé :**

Ce parcours hors-cursus permet de suivre des cours à l'École de musique sans s'inscrire dans un cursus diplômant. Il ne permet pas la présentation aux examens départementaux.

Un contrat d'études personnalisé est élaboré en lien avec le professeur d'instrument référent qui détermine des objectifs instrumentaux adaptés et pouvant inclure l'enseignement d'autres disciplines (culture musicale, analyse, formation musicale...) sous forme de modules complémentaires en fonction du projet personnel de l'élève.

**ARTICLE 3 – DIRECTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

(ne concerne pas l'usager)

**ARTICLE 4 – LES PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

(ne concerne pas l'usager)

**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGERS**

Les parents et les élèves sont tenus :

- D'arriver aux cours à l'heure exacte.
- De suivre les instructions du Coordonnateur et de leur professeur, notamment en prolongement des cours (travail personnel, répétitions supplémentaires, cours le cas échéant etc...).
- De remettre au professeur, en cas d'absence, une justification écrite des parents (pour les mineurs).
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- De participer, à la demande du professeur, aux auditions de classe organisées durant l'année scolaire, ainsi qu'aux cours de musique d'ensemble.
- De participer, à la demande du professeur, à la semaine banalisée des répétitions collectives en préparation du concert de l'école de musique. La participation à cette semaine de répétitions est obligatoire et vise à garantir la qualité des performances musicales lors de l'événement, tout en favorisant l'apprentissage collectif et en renforçant la cohésion de l'ensemble des participants.
- De participer avec assiduité aux répétitions des classes d'ensemble.
- D'être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile communiquée lors de l'inscription.
- En cas d'absence d'un élève, de prévenir le Coordonnateur de l'école de Musique ou le professeur au moins 24 heures à l'avance. Le cours ne sera pas remplacé par le professeur.
- D'accompagner l'enfant en début de séance (cours, activités publiques...) et de le reprendre à l'issue de son intervention, le professeur n'étant responsable de l'élève que durant son temps d'enseignement.
- Les parents ne peuvent assister au temps d'enseignement.

**ARTICLE 6 – EXCLUSION EVENTUELLE**

En cas de problème, un courrier sera adressé à titre d'avertissement.

Pour les enfants : les parents pourront, s'ils le souhaitent, prendre contact avec le professeur ou le Coordonnateur.

En cas de récidive, l'exclusion sera prononcée.

**ARTICLE 7 – PERIODE D'ENSEIGNEMENT**

Les cours sont donnés pendant la durée de la période scolaire. Les vacances sont respectées mais peuvent être utilisées exceptionnellement par les professeurs pour des cours de rattrapage (sans limite d'année).

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Adopté par le Conseil Municipal

Le Maire,

Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-47

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Madame Delphine VINCENT, adjointe
<b>Objet :</b> école municipale de musique - recouvrement des participations des communes extérieures

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique, ce qui permet également à la commune de La Grand-Croix de percevoir l'aide du Département.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2022/2023 :

COMMUNE	Montant de la participation par élève et par an	Nombre d'élèves	Somme à mettre en recouvrement	TOTAL
CELLIEU	50 € (musique)	10	500,00 €	500,00 €
	2 € (éveil musical)	0	0,00 €	
FARNAY	100 € (musique)	11	1 100,00 €	1 100,00 €
	11 € (éveil musical)	0	0,00 €	
GENILAC	35 € (musique)	4	140,00 €	140,00 €
	4 € (éveil musical)	0	0,00 €	
LORETTE	183 € (musique)	11	2 013,00 €	2 013,00 €
	0 € (éveil musical)	0	/	
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	182,74 € (musique)	23	4 203,02 €	4 243,02 €
	20 € (éveil musical)	2	40,00 €	
				<b>7 996,02 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2023/2024.  
Il est rappelé que ces familles bénéficient d'un tarif spécifique qui tient compte du versement de la contribution de leur commune et de l'aide du département.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-48

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
<b>Objet :</b> service vie scolaire - approbation des tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs du service vie scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer une augmentation de 3 %, sauf pour le repas à 1 € qui est maintenu. En conséquence, les tarifs suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

**Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie**

	Tarifs par enfant/repas Propositions 2023
Contribuables locaux	
QF ≤ 600	1,00 €
QF entre 601 et 900	4,21 €
QF entre 901 et 1200	4,32 €
QF ≥ 1201	4,43 €
Non contribuables locaux	
	5,95 €
Repas sans réservation ou réservation faite hors délais	6,74 €

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Également, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

<b>Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI)</b>	
Contribuables locaux	2,66 €
Non contribuables locaux	3,56 €

### Accueil périscolaire

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en heure ou en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

<b>Tarif pour une demi-heure</b>	
<b>Contribuables locaux</b>	
Si quotient familial ≤ 600	0,77 €
Si quotient familial > 600	1,22 €
<b>Non contribuables locaux</b>	
Si quotient familial ≤ 600	1,03 €
Si quotient familial > 600	1,58 €

		<b>Tarifs forfaitaires</b>	
		<b>Prestation du matin</b>	<b>Prestation du soir</b>
Accueil sans réservation Absence non décommandée dans les délais. Réservation hors délais	Contribuables locaux	3,65 €	6,09 €
	Non contribuables locaux	4,50 €	7,49 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

☞ approuve les tarifs du service vie scolaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels qu'ils sont présentés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-49

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

**Membres absents :** MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
<b>Objet :</b> service vie scolaire - approbation du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du 18 mai 2022. Celles-ci portent notamment sur :

- ↳ le changement des horaires de l'accueil physique et téléphonique des familles,
- ↳ dans les pièces à fournir, l'ajout de la photocopie de la carte d'identité des représentants légaux,
- ↳ la modification de l'adresse de la Trésorerie qui se trouve désormais sur la commune de Firminy.

Le nouveau règlement, ci-annexé, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ adopte le nouveau règlement intérieur du service scolaire annexé à la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS







**COMMUNE DE LA GRAND'CROIX**  
**SERVICE VIE SCOLAIRE**  
**(Restauration scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire)**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**PREAMBULE**

Le service Vie Scolaire est un service municipal qui gère la restauration scolaire et les structures d'accueil périscolaire.

L'accès à ce service est limité à la capacité d'accueil sur chaque site.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

**SIEGE DU SERVICE**

Le siège du service Vie scolaire se trouve en Mairie de LA GRAND'CROIX, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.

L'accueil physique se fait uniquement aux horaires d'ouverture du service au public c'est-à-dire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h ainsi que les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 16h00.

L'accueil téléphonique se fait dès 8h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et les après-midis de 13h30 à 16h30.

Le service est joignable par téléphone au numéro suivant : 04.77.73.11.21 (vous avez la possibilité de laisser un message vocal si le service est fermé) ou par mail à l'adresse suivante : [service-scolaire@lagrandcroix.fr](mailto:service-scolaire@lagrandcroix.fr).

**PERSONNEL**

Le personnel d'encadrement est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément à la réglementation en vigueur.

**I ) SERVICES PROPOSES**

**1) PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

**- Lieux d'accueils :**

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont mis en place dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.  
Jours d'accueil : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Coordonnées téléphoniques et lieux des restaurants scolaires et périscolaires :

- ❖ Ecole Pierre Teyssonneyre : 04.77.51.80.39, locaux dans l'école accès par le portail le plus en haut de la rue du hameau Saint Louis.
- ❖ Ecole Renée Peillon : 04.77.51.79.94, locaux dans la petite cour au niveau du virage juste en sortie de la rue Sauzée et le début de la rue du Dorlay.
- ❖ Ecole Privée Sainte Enfance : 06.71.57.54.83, locaux situés au 1 rue Jean Jaurès.

Après 8h20 l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire. Il devra être déposé directement à l'école.

**VU pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 12 juin 2023**  
le maire,  
**Luc FRANCOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- **Conditions d'admission aux services :**

L'accès aux services est ouvert aux enfants scolarisés dès la classe de petite section.

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire selon les modalités énoncées ci-après. Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Si un impayé de périscolaire ou restauration scolaire reste dû à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'enfant aux services communaux sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci (sur présentation des pièces justificatives).

- **Inscription administrative de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire :**

Pour toute nouvelle inscription, il faut contacter le service scolaire pour une prise de rendez-vous. Les documents suivants seront impérativement demandés pour l'inscription et seront valables pour toute l'année scolaire :

- ❖ Photocopies recto-verso de la carte d'identité des représentants légaux de/des enfant(s)
- ❖ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ❖ Attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours
- ❖ R.I.B (si vous souhaitez le prélèvement automatique)
- ❖ Attestation CAF de moins de 3 mois
- ❖ Copie des vaccinations obligatoires (p 90 à 93 du carnet de santé) avec le nom de l'enfant et la date de naissance mentionnés dans l'entête

Tout dossier d'inscription incomplet sera automatiquement refusé.

Après validation du dossier d'inscription, des codes d'accès seront communiqués.

Pour les familles déjà inscrites l'année dernière, les documents listés ci-dessus devront être intégrés dans le portail famille et un formulaire en ligne sur le site de la mairie devra être rempli (périscolaire matin et/ou soir – restauration scolaire). Aucune demande ne sera prise en compte si tous les documents n'ont pas été déposés. Les codes d'accès restent inchangés.

Par soucis d'organisation, aucun dossier d'inscription ou réinscription ne sera accepté la première semaine de la rentrée scolaire (c'est-à-dire du 04 septembre au 08 septembre 2023).

L'inscription aux services communaux vaut acceptation du règlement intérieur.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité impérative, soit de communiquer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire la demande auprès du médecin traitant ou de la médecine scolaire.

Une fois signé par le médecin il devra être signé par la Mairie, par l'établissement scolaire, par l'inspection académique.

Pour que l'enfant soit accueilli convenablement aux différents services, nous vous demanderons une trousse fermée avec le nom et prénom de l'enfant et les médicaments dont il aura besoin.

Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire.

Le PAI pour allergies et/ou intolérances alimentaires définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein du service.

La collectivité a décidé, en lien avec la société de restauration et les normes concernant les préparations des repas, qu'aucun risque alimentaire ne serait pris, et demanderait aux familles de fournir un panier repas pour les enfants concernés.

La responsabilité est donnée aux familles quant aux repas fournis dans ces paniers repas (dates de consommation, apport dans un sac hermétique).

Le panier repas devra être remis aux animatrices du périscolaire matin ou bien à l'enseignant pour les écoles publiques si l'enfant ne va pas au périscolaire le matin, pour l'école privée il faut le donner aux animatrices périscolaires devant le portail de l'école.

Un tarif spécifique est mis en place.

#### - **Fréquentation des services :**

Les réservations pour la restauration et/ou pour l'accueil périscolaire **se font au plus tard le jeudi soir jusqu'à 20h pour la semaine suivante.**

Elles peuvent se faire directement par l'intermédiaire du « portail famille » ou en cas de difficulté auprès du service scolaire avec la possibilité de laisser un message sur la boîte vocale ou un mail dans le cas d'indisponibilité.

**Toute absence doit être signalée au plus tard la veille jusqu'à 20h** par le biais du portail famille ou auprès du service scolaire.

Les enfants seront amenés jusque dans la salle de périscolaire. En aucun cas, ils ne devront être laissés dans la cour.

Si le(s) responsable(s) légal(aux) ne peut(vent) venir en personne chercher leur(s) enfant(s), il(s) devra(ont), au moment de l'inscription, désigner par écrit la ou les personnes qu'il(s) autorise(nt) à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

La commune n'assure pas le goûter des enfants. Cependant, ces derniers sont autorisés à consommer celui fourni par la famille.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire ainsi que sur le site Internet de la commune ([www.lagrandcroix.fr](http://www.lagrandcroix.fr)).

Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le temps de restauration scolaire (sauf cas de force majeure). Seules les personnes habilitées lors de l'inscription pourront prendre l'enfant en charge. Afin de ne pas perturber le service de restauration et plus particulièrement les enfants, aucun représentant légal n'est autorisé à accéder au service.

Il est rappelé que pour les réclamations ou toutes demandes spécifiques, les parents doivent s'adresser au service scolaire et en aucun cas aux agents en poste sur les sites.

En cas de grève des agents communaux assurant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et les temps de restauration scolaire, la commune ne pourra maintenir les services que si le nombre d'agent est suffisant pour respecter les taux d'encadrements en vigueur. Une information sera transmise aux familles si les accueils ne peuvent être maintenus.

#### - **Tarifs :**

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont fixés pour la durée de l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal (voir tarifs Annexe 1).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

### **Accueils périscolaires :**

Les tarifs appliqués prennent en compte le quotient familial des familles ainsi que la commune du domicile principal. Le quotient familial fourni lors de l'inscription vaut pour toute l'année scolaire. La prestation est comptabilisée en ½ heure. Toute ½ heure entamée est due.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toute absence non-décommandée ou faite hors-délais est majorée (voir barème).

### **Restauration scolaire :**

La prestation inclut la fourniture du repas et l'accueil périscolaire durant la pause méridienne. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et de la commune du domicile principal.

Si l'enfant est absent et qu'il n'a pas été désinscrit dans les délais, le repas sera facturé.

La commune se réserve le droit de refuser les réservations hors délais. Ces dernières ne pourront être acceptées que s'il y a des désistements de réservations de dernière minute ou dans les cas d'urgence.

#### **- Paiement :**

Le paiement du service se fait à terme échu et dès réception des factures.

Rappel : l'accueil des enfants sera, le cas échéant, refusé en cas de défauts de paiement.

Mode de règlement :

- ❖ Par prélèvement (à la fin du mois suivant). Contacter le service scolaire pour sa mise en place.
- ❖ Par carte bleue, chèque bancaire ou espèces à la Trésorerie – 14 rue de la Tour de Varan - 42700 FIRMINY.

Au cours de l'année scolaire, nous nous réservons le droit de faire régulièrement le point sur les règlements et d'exclure les familles qui ont des impayés.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services sociaux afin d'étudier les modalités d'un accompagnement éventuel.

#### **- Absences enfant malade :**

En dehors du délai d'annulation, toute absence d'un enfant malade justifié par la présentation d'un certificat médical dans les 48h00 donnera lieu à un dégrèvement du montant équivalent.

## **2) TRANSPORT SCOLAIRE**

Cette prestation est organisée et sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole.

#### **- Accueil :**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école.

Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Les départs et les retours se font aux arrêts prévus à cet effet par Saint-Etienne Métropole.

Il est rappelé que la présence d'un accompagnateur dans le bus n'est pas obligatoire.

En cas de grève du personnel accompagnateur, la commune n'assurera pas son remplacement, même si le service de transport scolaire est maintenu. Une information sera transmise aux familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- **Modalités d'inscription :**

Elles se font directement auprès des services de Saint-Etienne Métropole (abonnement).

- **Fréquentation du service :**

Les enfants ne seront autorisés à rentrer seul, à la descente du bus, que si le(s) représentant(s) légal(aux) a/ont donné leur accord préalable par écrit.

A 11 h 30 et à 16 h 30 : aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celle habilitée sauf autorisation écrite des parents.

Si des enfants ne sont pas autorisés à partir seul et que personne n'est présent pour les récupérer, ils seront automatiquement ramenés au restaurant scolaire de leur école (pour le midi) et à l'école Pierre Teyssonneyre (pour le temps périscolaire). Les enfants seront pris en charge par les animateurs jusqu'à l'arrivée des parents durant le temps périscolaire et celui-ci sera facturé (cf. grille tarifaire).

- **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par Saint-Etienne Métropole.

- **Règles de vie dans le bus**

L'enfant :

- ❖ Doit mettre la ceinture de sécurité prévue à cet effet et rester assis à sa place,
- ❖ Ne doit pas se détacher tant que le bus n'est pas arrêté,
- ❖ Doit respecter les consignes imposées par le chauffeur et l'accompagnateur,
- ❖ Doit avoir un comportement correct (rester calme, pas de cris, pas d'injures) aussi bien envers ses camarades, qu'envers le chauffeur et l'accompagnateur,

De plus, il est interdit de manger et de boire dans le véhicule.

## **II) RESPONSABILITE**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire ou le médecin traitant, le directeur de l'école et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

## **III) REGLES DE VIE**

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-49-DE

Accusé certifié exécutoire Page 5 sur 6

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**L'enfant doit :**

- ❖ Rester dans l'enceinte de l'école ou du lieu d'accueil,
- ❖ Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- ❖ Être calme,
- ❖ Respecter la propreté des lieux,
- ❖ Goûter à la nourriture s'il mange au restaurant scolaire.

**L'enfant ne doit pas :**

- ❖ Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- ❖ Jouer dans les toilettes, ou lieux inappropriés,
- ❖ Bousculer ses camarades (taper, se bagarrer).

**L'enfant peut, car il y sera invité :**

- ❖ Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite,
- ❖ Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

## IV) SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée la commune adresse, par écrit, un avertissement aux parents.

En cas de récidive, les parents sont convoqués par le responsable de service.

En dernier lieu, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Pour le cas où l'enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune appliquera une mesure d'exclusion conservatoire. Les parents seront reçus par le Responsable de service scolaire en vue d'une décision de sanction définitive.

## V) INFORMATIONS DIVERSES

En cas de réclamation, l'utilisateur doit adresser un courrier à Monsieur le Maire – Service Scolaire, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune de LA GRAND'CROIX ([www.lagrandcroix.fr](http://www.lagrandcroix.fr)).

Il a été adopté en Conseil Municipal du 12 juin 2023 et se substitue à celui adopté le 18 mai 2022 pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait à LA GRAND'CROIX,

Le .....

Le Maire,  
Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

DCM 2023-06-50

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
<b>Objet :</b> convention territoriale globale - approbation du plan d'actions et signature d'un acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de procurations</b>	7
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé :

**Vu** la délibération n° 2019-09-60 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) valable jusqu'au 31 décembre 2022, qui constitue le cadre contractuel de financement ;

**Vu** la délibération n° 2021-06-61 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et le périmètre du territoire de la CTG ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, qu'elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires à l'échelle du périmètre dans lequel la commune est comprise mais également à l'échelle des trois périmètres définis dans le cadre du S.I.P.G., pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions dont les étapes ont été les suivantes :

- phase 1 : diagnostic territorial partagé,
- phase 2 : ateliers thématiques centrés sur les enjeux de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'animation de vie sociale pour identifier les enjeux prioritaires du diagnostic,
- phase 3 : déclinaison de la stratégie par des fiches actions en vue de répondre aux problématiques identifiées et de plans d'actions.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales et qu'elle engage la Caisse d'Allocations Familiales à maintenir le soutien financier aux équipements de services.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre aux gestionnaires d'équipements de contractualiser au plus vite avec la CAF pour leur verser un acompte de bonus territoire à l'été 2023 et avant la signature de la convention territoriale par la collectivité, et que pour cela la CAF propose la signature d'un acte d'engagement avec la commune (document joint en annexe de la présente),

**VU** le projet de plan d'actions et le projet de Convention Territoriale Globale 2023-2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- ↳ d'approuver l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles, ci-annexé,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ approuve le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- ↳ approuve l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles, ci-annexé,
- ↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS





## Acte d'engagement pour une Convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles

### **PREAMBULE**

Les Caf ont inscrit dans leur COG 2018-2022 une ambition forte qui est celle de couvrir l'ensemble du territoire par une Convention Territoriale Globale (Ctg). Cette convention constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé.

La Ctg apparait comme étant un outil de développement des territoires particulièrement adapté pour penser et mettre en œuvre avec nos partenaires les mesures nécessaires visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins d'accueil ;
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits ;
- faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

Par son ancrage départemental, la Caf de la Loire est un des partenaires de proximité des collectivités pour mettre en œuvre les politiques publiques en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accompagnement à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits.

La proximité et la connaissance fine par ces collectivités de leur territoire représentent une valeur ajoutée incontournable pour apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles et des habitants, en s'appuyant sur l'expertise de la collectivité, de la Caf et de leurs partenaires pour mettre à disposition leurs capacités d'ingénierie, leurs données sociales disponibles et mobiliser leurs leviers financiers.

Cette approche territoriale conduit à reconsidérer, ensemble, le projet de territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la Caf de la Loire et les communes signataires de la CTG s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (Ctg) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

La Caf de la Loire sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement à l'échelle locale, départementale et nationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## **OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**Cet accord cadre est donc la première étape vers la conclusion d'une Ctg.** Il traduit un engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée qui tire sa force de l'engagement de ses acteurs et une volonté commune de répondre aux besoins du territoire.

Il est conclu entre :

- Le maire de la commune de La Grand Croix.
- La Directrice de la Caf de La Loire.

***La convention territoriale globale est une convention cadre à visée politique, au service du territoire***

Elle marque l'engagement des communes et de la Caf pour les familles et habitants du territoire :

- La Ctg permet de formaliser un projet de territoire, en s'adaptant aux réalités territoriales ;
- Elle s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population et des ressources du territoire ;
- Elle contient un plan d'actions modulable et évolutif pour répondre aux enjeux identifiés ;
- Elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre les communes et la Caf, avec des instances de travail en commun ;
- Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles ;
- Elle permet aussi de bénéficier de financement au titre du pilotage de ce projet de territoire.

***Les objectifs et engagements partagés***

### **• Les communes signataires de la CTG**

Les communes s'engagent à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés notamment dans le cadre du travail de diagnostic préalable à la signature de la Ctg.

### **• La Caf de la Loire**

La Caf de la Loire contribue à une offre globale de services aux familles en conjuguant l'information et le conseil sur les droits, le paiement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale familiale, préventive et partenariale qui repose à la fois sur des actions d'accompagnement et le financement d'équipements et de services.

L'offre de service proposée par la Caf concerne les politiques de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits mais également de l'insertion, du handicap et de l'accessibilité aux services.

Ces offres se déclinent sur les territoires en fonction des besoins et des spécificités locales. Elles s'inscrivent dans les axes du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018-2022 :

- Poursuivre le développement des services aux familles : petite enfance, enfance et parentalité.
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie.
- Soutenir l'animation de la vie sociale, levier du bien-vivre ensemble.
- Favoriser l'accès et le maintien des allocataires dans un logement décent et adapté à leurs besoins.
- Développer les parcours allocataires pour un meilleur accès aux droits et aux services.

La Convention territoriale globale permettra de décliner les politiques de manière structurée, tout en objectivant les moyens (humains, financiers et partenariaux) déployés par la Caf sur le territoire. Il est également recherché de mieux articuler et de décliner sur le territoire les intentions et priorités des politiques et schémas départementaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## ***Les moyens mobilisés***

Cet accord cadre vise à définir le projet de territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. La future Ctg s'appuie sur un **diagnostic partagé** tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire et associant les partenaires concernés.

Elle a pour objet :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire ;
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun ;
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Le pilotage de cette démarche nécessite une **organisation spécifique** permettant d'appréhender globalement, à l'échelle du territoire, les politiques locales. Elle se traduit par la mise en place d'un comité de pilotage stratégique, composé de représentants de la commune, de la Caf et de partenaires associés, et d'un dispositif d'animation adapté.

Nos engagements financiers actuels dans le cadre du Contrat enfance et jeunesse (Cej) seront maintenus et dorénavant matérialisés par des conventions d'objectifs et de financement « bonus territoire Ctg » avec l'ensemble des gestionnaires des structures existantes, financés par la Caf et la commune, sur le périmètre de compétences des signataires de cet acte d'engagement.

La signature de ces conventions sera effective courant 2023 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, la continuité des financements sera bien assurée entre le Cej qui a pris fin au 31/12/2022 si la Ctg est signée au plus tard au 31 décembre 2023.

## ***La contractualisation du projet de territoire***

Cette démarche se concrétisera par la signature de la convention territoriale globale de services aux familles, sur une durée pluriannuelle de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026) entre les communes signataires de la CTG et la Caf de la Loire.

Fait à Saint Etienne en 2 exemplaires,  
Le

La commune de La Grand-Croix	La Caf de la Loire
Le Maire	La Directrice
Luc FRANCOIS	Marie Pierre BRUSCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS





LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-51

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
<b>Objet :</b> signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales, prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et bonification plan mercredi

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de procurations</b>	7
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé : dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne participe au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, organisés par la commune.

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh.

La CAF propose de reconduire la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Alsh périscolaire et plan mercredi, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Celle-ci concerne les temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (à l'exception des samedis et dimanches).

La bonification « plan mercredi » est attribuée pour les activités de loisirs organisées sur les temps du mercredi, hors vacances scolaires, pour les enfants de la maternelle au CM2.

Il est proposé à l'Assemblée :

↳ d'approuver la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Alsh périscolaire et bonification plan mercredi, jointe en annexe,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ approuve la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Alsh périscolaire et bonification plan mercredi, jointe en annexe,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

VU pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal en date du 12 juin 2023  
le maire,  
Luc FRANCOIS

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire**

- **Bonification « Plan mercredi »**

*Septembre 2022*

Année : 2023 - 2026

Gestionnaire : Mairie de La Grand Croix

Structure : Mairie de La Grand Croix Périscolaire

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La Mairie de La Grand Croix, représentée par Monsieur Luc FRANCOIS, Maire, dont le siège est situé 2 rue Jean Jaurès 42320 La Grand Croix**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Loire représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directrice, dont le siège est situé 55 rue de la Montat CS70813 42 000 Saint-Etienne,

ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS



- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Péri-scolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

### **1.2 Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et péri-scolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Révisé par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci., réunis au sein du Groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi ». Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
  - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
  - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
  - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
  - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire**

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

### **2.2 L'éligibilité à bonification « Plan mercredi »**

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés « Plan mercredi » par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la Ddcs.

## **Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) péri-scolaire et des bonus**

### **3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh péri-scolaire**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond<sup>1</sup> x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général<sup>2</sup>.**

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
<b>Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire</b> Incluant ou non une pause méridienne (1) (Moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi-journée matin avec repas, demi-journée après-midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

### **3.2 Les modalités de calcul de la bonification « Plan mercredi »**

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

**- Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.**

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

<sup>1</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>2</sup> Tel que défini à l'Article 3.4

- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours.	Janvier à Décembre 2017

### **3.4 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

➤ **Taux fixe : 98 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données définitives, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Périscolaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

le maire, Luc FRANCOIS

***La Caf effectue des paiements sous forme d'acomptes, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N.***

*Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel.  
Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.*

### **3.5 Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 3- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.**

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

**Aucun acompte ne sera versé.**

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-51-DE  
Accusé de réception  
Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023  
Le Maire, Luc FRANCOIS

## **4.2 Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », intégrée à la présente convention.

## **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

## **4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire : Luc FRANCOIS

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et règlementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le **Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**, l'association atteste avoir souscrit au **Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
04/12/2023 09:30:20Z 2023-06-14 11:41:41  
Accusé de réception  
le maire, Luc FRANCOIS



## Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

### 5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

#### Associations – Mutuelles - Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Capacité du contractant</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201030-20230612-2023-06-51-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2023 Publication : 16/06/2023
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

le maire, Luc FRANCOIS

## Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

## Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois  Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés	
<b>Pérennité</b>	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité  Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Aish – Périscolaire »	Attestation de non-changement  Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201030-20230612-2023-06-51-DE Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Aish – Périscolaire » Reception par le Préfet : 16/06/2023 Accuse certifié exécutoire 16/06/2023

**5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation
Contrat de concession	En cas de marché public ou de délégation de service public	En cas de marché public ou de délégation de service public

**Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux d'implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire Luc FRANCOIS

### **5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>
<b>Déclaration de fonctionnement</b>	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité)	Compte de résultat
<b>Activité</b>	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

### **5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement</b>
<b>Activité</b>	- Nombre d'heures réalisées en N

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire Luc FRANCOIS



L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du comité de pilotage annuel de la politique locale enfance jeunesse de la collectivité locale

## **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2023** au **31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## Article 10 – Les recours

### - Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », le bonus territoire Ctg et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Etienne

Le

<p><b><i>Pour la caisse d'Allocations familiales,</i></b> La Directrice,</p> <p><b>Marie-Pierre BRUSCHET</b></p>	<p><b><i>Pour le gestionnaire</i></b> Le Maire</p> <p><b>Luc FRANCOIS</b></p>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire Luc FRANCOIS



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin de XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi de 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et à accés, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOLIC DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023 

le maire, Luc FRANCOIS





LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

DCM 2023-06-52

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
 M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
 M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
<b>Objet :</b> signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales, prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de procurations</b>	7
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé : dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales de Saint-Etienne participe au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, organisés par la commune.

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh.

La CAF propose de reconduire la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Alsh extrascolaire, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Celle-ci concerne les temps d'accueil qui se déroulent les samedis sans école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ↳ d'approuver la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Alsh extrascolaire, jointe en annexe,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ approuve la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Alsh extrascolaire, jointe en annexe,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand'Croix, le 15 juin 2023**

**le Maire,  
Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

VU pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 12 juin 2023  
le maire,  
Luc FRANCOIS

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



## Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire

Année : 2023 - 2026  
Gestionnaire : Mairie de La Grand Croix  
Structure : Mairie de La Grand Croix Extrascolaire  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

~~Septembre 2022~~  
042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire constitue la présente convention.

**Entre :**

La Mairie de La Grand Croix, représentée par Monsieur Luc FRANCOIS, Maire, dont le siège est situé 2 rue Jean Jaurès 42320 La Grand Croix

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Loire, représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directeur , dont le siège est situé 55 rue de la Montat - CS 70813 - 42 952 SAINT-ETIENNE Cedex 1,

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap ~~de son parent ou d'un enfant~~ notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Reçu en préfecture de la Loire le 16/06/2023 à 10h12 par Monsieur le Préfet

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

## **Article 1- L'objet de la convention**

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. (Uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## Article 2 : L'éligibilité à la subvention

### 2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Etre organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil **de loisirs déclarés**) et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
  - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
  - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
  
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

## Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

### 3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond <sup>1</sup>X Nombre d'actes ouvrant droit X Taux de ressortissants du régime général<sup>2</sup>.**

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
<b>Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire</b>	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante :  - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).

<sup>1</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>2</sup> Tel que défini à l'Article 3.3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>		
<b>Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme</b>	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessus et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 3-1 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

**Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue**

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

### **3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est fixé à :

➤ **Taux fixe : 100 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.**

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Extrascolaire, la Caf versera :

***La Caf effectue des paiements sous forme d'acomptes, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N.***

***Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel.***

***Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.***

\*\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **4.2 Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

*En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214201030-20230512-2023-06-53-DE  
 Un retrait de tout ou partie  
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
 Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

### 5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

#### Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">042-214201030-20230612-2023-06-52-DE</div> Accusé certifié exécutoire <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Réception par le préfet : 16/06/2023</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Publication : 16/06/2023</div>

**Collectivités territoriales –  
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

**Entreprises – groupements d'entreprises**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés	
<b>Pérennité</b>	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh – Extrascolaire »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Extrascolaire »
--	--	---

## 5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Contrat de concession	En cas de délégation de service public ou de marché public	En cas de délégation de service public ou de marché public
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

### Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

## 5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif -
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité)	Compte de rés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

14201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge
----------	--	---

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

#### **5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

Nature de l'élément justifié	
Activité	- Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'extrascolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### **Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire » et au bonus territoire Ctg.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*

#### **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

##### **7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du comité de pilotage annuel de la politique locale enfance jeunesse de la collectivité locale

## **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2023 au 31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention sera faite d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

présente convention de financement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou ~~impasse de l'exécution de~~ la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Etienne

le

<p><b><i>Pour la caisse d'Allocations familiales,</i></b> La Directrice,</p> <p><b>Marle-Pierre BRUSCHET</b></p>	<p><b><i>Pour le gestionnaire</i></b> Le Maire</p> <p><b>Luc FRANCOIS</b></p>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'équivalence de l'entre, les libertés sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le barème des libertés et des libertés, s'engageant par la présente charte à respecter ses principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au sein d'un État gouverné en religion, à la fin des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 6 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations scolaires sont encadrées par l'État public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accueilli, avec la prise de la loi de 1944, valeur constitutionnelle. L'article 7<sup>o</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne peut se réaliser qu'à condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentivement de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République croisées que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis plusieurs décennies, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attention aux pratiques de laïcité, en vue de préserver une laïcité bien comprise et bien accueillie. Elaborée avec ses partenaires, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

**ARTICLE 1**  
**LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**  
La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

**ARTICLE 2**  
**LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**  
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3**  
**LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**  
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4**  
**LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5**  
**LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRAIRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**  
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de tenir ses propres choix.

**ARTICLE 6**  
**LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**  
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se grever de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul salarié ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7**  
**LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**  
Les règles de vie et l'organisation des temps et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'ils garantissent la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être prévues dans le règlement intérieur (pour les salariés et bénévoles), sous réserve qu'elles soient proportionnées et ne portent pas atteinte à la liberté de conscience, manifestant une appartenance religieuse tant possible si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**  
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, le bien-être, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la collaboration. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le socle d'une société plus juste et plus fraternelle, porteur de sens pour les générations futures.

**ARTICLE 9**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**  
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-53

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
<b>Objet :</b> centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2023 » - approbation des tarifs 2023, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la municipalité a décidé de reconduire l'accueil collectif de mineurs appelé Activ'Sports, pour l'été 2023. Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Frissons (une journée) 12-17 ans	30 €	33 €	36 €	39 €	42 €	45 €
Pilotes (une journée) 12-17 ans	30 €	33 €	36 €	39 €	42 €	45 €
Sensations (2 jours) 8-11 ans	42 €	47 €	52 €	56 €	61 €	65 €
Au fil de l'eau (3 jours) 8-11 ans	56 €	61 €	66 €	71 €	76 €	81 €
Sensations (2 jours) 12-17 ans	42 €	47 €	52 €	56 €	61 €	65 €
Pilotes (une journée) 8-11 ans	30 €	33 €	36 €	39 €	42 €	45 €
AquaFun' (3 jours) 12-17 ans	62 €	67 €	72 €	77 €	82 €	87 €

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Les stages se dérouleront du 10 au 27 juillet 2023 selon le programme suivant :

Thèmes	Public	Dates	Activités
Frissons	12-17 ans	10 juillet 2023	Trottinette électrique
Pilotes	12-17 ans	11 juillet 2023	Quad et moto
Sensations	8-11 ans	12 juillet 2023	Accrobranche et trottinette sherpa
		13 juillet 2023	Via ferrata et karting
Au fil de l'eau	8-11 ans	17 juillet 2023	Catamaran et golf
		18 juillet 2023	Canoë/tir à l'arc et laser game
		19 juillet 2023	Rafting water game et water jump
Sensations	12-17 ans	20 juillet 2023	Accrobranche et karting
		21 juillet 2023	Dévalkart et trottinette sherpa
Pilotes	8-11 ans	24 juillet 2023	Quad et moto
AquaFun'	12-17 ans	25 juillet 2023	Canoë et paddle
		26 juillet 2023	Téléski nautique water game et water jump
		27 juillet 2023	Rafting et laser game

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action. Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi. Ces deux documents, ci-annexés, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'sports 2023 » tels qu'ils sont susmentionnés, **Vote à l'unanimité (25 voix pour),**

↳ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération, **Vote à l'unanimité (25 voix pour).**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023**

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

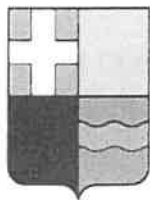
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire. Luc FRANCOIS





VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

# PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

VU pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 12 juin 2023  
le maire,  
Luc FRANCOIS

## PROJET EDUCATIF

### Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

#### I / PREAMBULE

La Grand' Croix, une ville aux portes du Pilat.

A 339 mètres d'altitude se trouve la ville de La Grand' Croix qui compte à ce jour 5137 habitants. Située en région Rhône-Alpes, au sud-est du département de la Loire, cette commune se distingue par son cadre naturel et verdoyant.

La Grand' Croix, désormais commune du canton de Rive de Gier, s'étend sur une superficie de 405 hectares. Son atout principal réside dans sa proximité avec le parc naturel du Pilat.

C'est une municipalité active, qui cherche à donner à la ville une dimension humaine et sociale. Ce projet s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population.

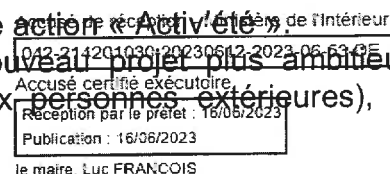
#### II / CONSTAT

Nous avons mis en place en 2009 l'action « Activ'été », dont le principe était de proposer aux enfants de la commune des activités gratuites et à la carte durant 2 semaines au mois de juillet. Ces activités étaient, chacune, pratiquées sur 1 séance d'une heure ou une heure et demie.

Cette action nous a montré qu'il y a une réelle demande en matière d'activités physiques et sportives sur la commune pendant la période estivale.

Cependant, notre fonctionnement ne correspondait pas pleinement à la demande, notamment en matière d'amplitude horaire.

Ce constat nous a conduit à une réflexion quant à l'évolution de notre action « Activ'été ». Cette réflexion nous a alors amené à la mise en place d'un nouveau projet plus ambitieux, proposant désormais aux habitants de notre commune (voire aux personnes extérieures), un accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »



le maire, Luc FRANCOIS

Celui-ci nous a permis, depuis 2010, d'accueillir des enfants de 7 à 15 ans, puis de 8 à 17 ans depuis 2016, sur des mini-stages sportifs et culturels de 1 à 3 jours. Ces stages se déroulent sur des journées complètes de 8h30 à 17h30 avec parfois le repas et la possibilité de profiter de l'accueil du matin et du soir, respectivement de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00.

Cette formule a permis alors à un maximum de familles de participer à notre action en offrant une amplitude horaire plus importante, mais aussi en proposant des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits de la même famille.

Les stages 2023, de 1 à 3 jours, seront donc répartis en deux tranches d'âges :  
8-11 ans et 12-17 ans.

A noter qu'au sein de la commune, le centre social propose aussi depuis plusieurs années un accueil collectif de mineurs. Il est donc important pour la Mairie de ne pas le concurrencer, mais au contraire de proposer une formule différente et complémentaire. Les enfants peuvent alors s'inscrire à leur gré, en alternance, au centre social et au service des sports de la Mairie.

### **III / ORIENTATION EDUCATIVE**

Notre accueil collectif de mineurs à dominante sportive a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

Pour une démarche de qualité nous souhaitons développer un lieu agréable pour les enfants, un lieu de rencontres, de découvertes, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échanges et de dialogues avec les enfants et les familles.

Aussi, plus que jamais, dans un contexte où les liens sociaux se distendent, où les groupes s'atomisent faisant place à l'individualisme, nous affirmons notre volonté de faire de nos stages des espaces d'éducation au « vivre ensemble ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

# PROJET PEDAGOGIQUE

## Accueil collectif de mineurs à dominante sportive

### « Activ'Sports été 2023 »

## I / PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'accueil collectif de mineurs à dominante sportive est proposé par le service des sports de la Mairie de La Grand' Croix (N° 0420425CL000120-22-J01)

Il a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

## II / METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ADAPTE AUX ENFANTS

### a) Vie quotidienne

- ✓ Mettre l'accent sur la vie collective et le respect de chacun (comportement, langage...) en impliquant les enfants dans la définition des règles de vie commune.
- ✓ Permettre à chaque enfant de prendre une place dans la vie du groupe en proposant un programme d'activités et des temps (accueil notamment) favorisant les échanges :
  - ⇒ Entre les enfants du groupe.
  - ⇒ Entre les enfants du centre.
  - ⇒ Entre enfants et animateurs.
- ✓ Favoriser une certaine mixité filles / garçons et sociale dans les groupes et dans les activités afin d'éviter tout cloisonnement.
- ✓ Impliquer les enfants dans l'installation et le rangement du matériel afin de leur permettre d'accéder à une certaine autonomie et de les impliquer dans les tâches de la vie collective.

### b) Respecter le rythme des enfants

- ✓ Effectuer un accueil au cours duquel des activités peuvent être proposées aux enfants. Chacun sera libre d'y participer ou non, dans le respect de chacun. Ces activités seront mises en place dès l'ouverture de l'accueil à 8h et ce, jusqu'à 8h30, pour favoriser l'échange.
- ✓ A 8h30 les activités démarrent.
- ✓ Une collation sera proposée aux enfants dans la matinée (horaire variable selon l'activité).
- ✓ Durant la pause méridienne, un temps calme et/ou libre pourra être organisé en concertation avec les enfants.
- ✓ Une collation sera aussi proposée aux enfants dans l'après-midi (horaire variable selon l'activité).
- ✓ A 17h30, l'activité se termine et un accueil identique, à celui proposé le matin, est possible jusqu'à 18h00.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Publié par le préfet de la région  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- ✓ Proposer des temps moins cadrés pour que chacun puisse vivre son temps de loisirs à sa manière dans le respect d'autrui.  
Toutefois, ces temps ne devront en aucun cas se substituer aux temps d'activités proprement dits et nécessitent un accompagnement par l'équipe d'animation.
- ✓ Les temps dits « informels », « libres » doivent permettre aux enfants de se retrouver sans un animateur pour les guider dans le jeu.  
L'animateur sera garant du cadre global en matière de sécurité, respect de l'autre et gestion des différends entre enfants. Ces temps seront surveillés.
- ✓ Elaborer un programme privilégiant les sorties à l'extérieur et la diversité des activités tout en tenant compte du rythme des enfants.
- ✓ Enfin, les enfants peuvent avoir des rythmes différents, ou ils peuvent être plus fatigués certains jours. Dans ce cas, il sera nécessaire d'adapter le fonctionnement du centre de loisirs au groupe, cela en concertation avec le reste de l'équipe.

### c) Créer un climat sécurisant pour l'enfant.

- ✓ Donner des repères aux enfants :
  - ⇒ Dans l'espace (où se trouvent les choses ?).
  - ⇒ Dans le temps (que fait-on ? Quand ? Avec qui ? Comment ?).
  - ⇒ En rappelant les règles de vie communes.
- ✓ Permettre à chacun de participer à la vie du stage, d'évoluer au sein du groupe et d'y trouver sa place. Une vigilance particulière sera apportée au comportement de chacun et à l'intégration d'enfants (nouveaux ou anciens) dans le groupe.
- ✓ Faire respecter une certaine hygiène : lavage des mains avant le repas et après chaque activité.
- ✓ Privilégier l'accueil et la relation animateurs / enfant, animateurs / parents, en aménageant l'espace, tout en ayant une réflexion quant à la manière d'accueillir les enfants et les parents.
- ✓ Veiller à ce que les enfants aient du linge de rechange et une tenue adéquate aux sorties proposées, penser à avertir les familles verbalement en plus de l'annexe au règlement intérieur.
- ✓ Réfléchir à un aménagement de l'espace, des salles permettant aux enfants de trouver suffisamment de repères pour qu'ils se sentent bien.

### d) Activités, objectifs, moyens.

Les activités sous forme de mini-stages de 1 ou 3 jours (selon les stages) sont des supports permettant d'atteindre les objectifs déterminés dans ce projet pédagogique et non une fin en soi. Elles devront contribuer à l'épanouissement physique et culturel de l'enfant.

Les activités proposées dans le cadre « d'Activ'Sports » devront être, d'une manière générale, des activités de découverte.

« Activ'Sports » ne devra en aucun cas être considéré comme un lieu d'apprentissage compétitif.

- ✓ Les activités devront susciter :
  - ⇒ La découverte de son environnement proche et des possibilités qui lui sont offertes à proximité. Découverte de sa région, de villages, du patrimoine en général.
  - ⇒ Une certaine sensibilisation à la notion de respect au sens large (respect de l'environnement, respect des locaux, respect des autres, des différences...).
  - ⇒ La solidarité.
  - ⇒ L'acquisition de savoir-faire (apprendre à...) afin d'aider l'enfant dans certaines phases d'apprentissage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

812-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- ⇒ Un épanouissement global de l'enfant en tenant compte de ses demandes pour les impliquer dans le projet.
- ⇒ Le goût du sport et une pratique régulière.
- ✓ Les activités devront permettre de découvrir un environnement différent du cadre de vie habituel
  - ⇒ Développer les activités de plein air.
  - ⇒ Développer la découverte de milieux différents.
- ✓ Elles devront être adaptées aux enfants et à leurs possibilités.
- ✓ Mettre en place un programme favorisant la constitution d'un groupe dans le respect de chacun.
- ✓ Impliquer les enfants les plus grands dans l'organisation de certaines activités afin que petit à petit, ils deviennent acteurs de leurs loisirs.
- ✓ Les activités devront avoir un attrait ludique afin de permettre à chacun de prendre plaisir à jouer.
- ✓ Elles devront aider à lutter contre la sédentarité des enfants et l'obésité.
- ✓ Le temps d'activités étant précédé d'une mise en place de matériel et de son rangement, les enfants devront y participer régulièrement et activement.

Pour atteindre ces objectifs, nous disposons d'un certain nombre de moyens.

- ✓ Un encadrement qualifié dans l'animation et notamment dans les activités physiques et sportives.
- ✓ Des locaux agréés de qualité permettant de recevoir du public dans les meilleures conditions :
  - ⇒ 2 gymnases (la Halle des sports Emile Soulier et le Pôle Sportif Roger Rivière qui est notre lieu d'accueil.
  - ⇒ Des city stades.
  - ⇒ Des aires de jeux.
  - ⇒ Un parc de loisirs répertorié au comité de la Loire de Course d'Orientation.
  - ⇒ Un accès aux structures intercommunales (piscine, stade de foot).
- ✓ Un important stock de matériel nous permettant de pratiquer toutes sortes d'activités, autant collectives, qu'individuelles ou artistiques.
- ✓ Un matériel adapté aux temps calmes et à la restauration.
- ✓ Une situation géographique privilégiée permettant la pratique d'une multitude d'activités de plein air.

## II / FAVORISER LES RELATIONS PARENTS – ANIMATEURS

Impliquer les parents dans la vie de l'accueil de mineurs :

- ✓ Diffuser les programmes d'activités, en les expliquant aux familles.
- ✓ Etre disponible et à l'écoute des enfants et des parents en ayant une réflexion particulière quant à l'aménagement des temps d'accueil.
- ✓ Favoriser les discussions avec les parents afin de « désamorcer » les éventuelles inquiétudes.
- ✓ Expliquer le déroulement de la journée : où vont se dérouler les repas, qui va s'occuper des enfants, quelles activités vont être proposées...
- Ne pas oublier que si les parents sont inquiets, les enfants le seront aussi et ne profiteront pas pleinement de leur journée et de leurs activités.
- ✓ Le directeur ou l'animateur sera aussi un relais d'informations afin d'avertir les familles sur les sorties à venir et les particularités liées au programme d'activités.
- ✓ Un règlement intérieur est mis à la disposition des familles, approuvé et signé ainsi que des fiches explicatives pour chaque activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042 214201030-20230612-2023-06-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

### III / FAVORISER LE TRAVAIL D'EQUIPE

#### a) Agir de manière cohérente au sein de l'équipe.

- ✓ S'impliquer dans l'élaboration des activités du Centre de Loisirs en ayant toujours en tête le projet pédagogique et les intentions éducatives qui en découlent.
- ✓ Savoir associer l'équipe aux interrogations ou aux difficultés que l'on rencontre concernant certains enfants.
- ✓ Agir de manière cohérente en ayant le même discours auprès des familles et des enfants (en cas de points de vue différents, cela doit se discuter en réunion et non devant les parents ou les enfants). En cas de doute ou d'urgence, prévenir le directeur.
- ✓ Etre attentif à sa façon d'être (comportement, langage, attitude...) et à l'image que l'on renvoie aux enfants ou aux parents.
- ✓ Savoir associer la direction aux interrogations concernant certains enfants, certaines difficultés...

#### b) Rôle de l'animateur.

L'animateur devra proposer des activités de loisirs dans le respect du projet pédagogique. Chaque activité est un moyen permettant d'atteindre des objectifs éducatifs.

- ✓ L'animateur devra favoriser la curiosité de l'enfant et la découverte à travers les activités. Il aura à charge de permettre aux enfants de vivre leurs temps de loisirs.
  - ✓ Il devra veiller au bien-être des enfants et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions.
  - ✓ L'animateur a un rôle éducatif important car il devra savoir expliquer, argumenter ses choix auprès du groupe d'enfants.
  - ✓ L'animateur devra accompagner l'enfant dans une démarche de respect, d'écoute. Malgré les difficultés qui peuvent survenir, toujours privilégier les explications calmes plutôt que les sanctions.
  - ✓ La convivialité est de rigueur, par conséquent le sourire et la bonne humeur sont les bienvenus.
  - ✓ Mettre en place des bilans de stages et un bilan global de l'accueil collectif de mineurs à la fin de l'été en tenant compte des bilans de stages, mais aussi de la globalité du projet (de la préparation aux bilans en passant par les inscriptions, le fonctionnement, le règlement intérieur, l'équipe éducative ...).
- Quelques critères d'évaluation possible :
- ⇒ Quantitatif = fréquentation, assiduité.
  - ⇒ Qualitatif = comportement, évolution de l'enfant, relation au sein du groupe et avec l'équipe, respect des règles de vie.

Il sera alors éventuellement proposé des perspectives pour les années futures.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

# ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE ENCADRANTE

- Directeur de l'accueil collectif de mineurs :

Fabrice CHAMBE                      ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)

- Educatrices :

Aurélie BARDET                      ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)  
Florence SEIVE                      BEESAPT (brevet d'état d'éducateur sportif activités pour tous)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

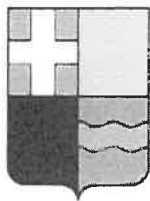
Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS







VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

# REGLEMENT INTERIEUR

VU pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 12 juin 2023  
le maire,  
Luc FRANCOIS

## Accueil collectif de mineurs à dominante sportive «Activ'Sports Été 2023»

Le Service des sports de la Mairie de la Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs à dominante sportive pour les enfants de 8 à 17 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425CL000120-22-J01

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités des projets éducatif et pédagogique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

# I / INSCRIPTIONS

## LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !

### 1/ Réservez vos stages par téléphone

Selon le planning ci-dessous :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :
  - **Le lundi 22 Mai 2023 de 18h à 19h30 au 04 77 73 22 43**
- Pour tous :
  - **Le mardi 23 Mai 2023 de 18h à 19h30 au 04 77 73 22 43**
  - **Du mercredi 24 Mai au Vendredi 26 Mai 2023 de 8h30 à 16h30 au 06 24 52 77 99**

2/ Nous prenons rendez-vous pour constituer le dossier et finaliser l'inscription.

### **Les inscriptions se feront pour tous :**

(En respect du planning des rendez-vous)

**le samedi 17 juin 2023 entre 8h et 13h,**  
**Au Pôle Sportif Roger Rivière.**

### Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Une photo d'identité récente.
- ⇒ Fiche sanitaire dûment complétés (se munir du carnet de santé). \*
- ⇒ Copie de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant. \*
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les contribuables de La Grand' Croix. \*
- ⇒ N° d'allocataire, quotient CAF et régime d'appartenance (se munir d'un justificatif de moins de 3 mois).
- ⇒ Validation du règlement intérieur (signé par le responsable légal et par l'enfant).
- ⇒ Test d'aisance aquatique (document DDCS obligatoire) pour les stages suivants : « Au fil de l'eau 8-11 ans et Aquafun' 12-17 ans ».
- ⇒ Le paiement se fait directement auprès de la trésorerie de Saint Chamond. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*) ou à la trésorerie de Saint Chamond. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*) ou en espèces

\* *documents non demandés aux enfants inscrits aux services périscolaire et de restauration de la Commune de La Grand' Croix.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur un stage. Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places par stage est **limité à 24**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture des stages, dans le cas contraire, la commune de La Grand' Croix se réserve le droit d'annuler les stages.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

## II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, une majoration est appliquée sur tous les tarifs, pour les familles non-contribuables de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

### Le paiement :

Le règlement se fait désormais directement auprès de la Trésorerie de Saint Chamond. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*) ou à la trésorerie de Saint Chamond. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*) ou en espèces.

Le remboursement d'une journée ou d'un stage (- 20% de frais) pourra être accepté sur présentation d'un certificat médical. En cas de non-aptitude à la pratique d'une ou plusieurs des activités pratiquées au cours d'un stage (**décision du service des sports uniquement**), une partie ou la totalité du stage sera remboursée.

En cas de restrictions sanitaires, les stages seront annulés et entièrement remboursés.

## III / FONCTIONNEMENT

### 1/ LES HORAIRES :

#### **Les Horaires :**

- ⇒ Le début des activités est fixé à 8h30.
- ⇒ La fin des activités est fixée à 17h30.
- ⇒ Un accueil est possible entre 8h00 et 8h30 et entre 17h30 et 18h00.

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires.

En cas de répétition de dépassement horaire abusif, l'enfant pourra **se voir exclu de toutes les activités choisies sans restitution des sommes versées.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## 2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ. L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée). Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

## 3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand'Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Une tenue de sport adéquate est exigée pour chaque activité. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu de l'activité (Liste des tenues demandées en annexe).

## 4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se dérouleront en autocar. Les départs et arrivées se feront au Pôle Sportif Roger Rivière, Rue Louis Pasteur à La Grand'Croix.

Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

## 5/ LES REPAS :

Les goûters sont fournis par la structure (Une collation le matin et une l'après-midi). Les pique-niques sont à la charge des familles.

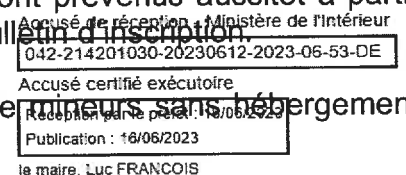
## 6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.  
**AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.**

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

Le protocole sanitaire en vigueur, relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement sera appliqué (document en annexe).



## **IV / LES REGLES DE CONDUITE**

### 1/ CONSOMMATION DE TABAC :

Les stages ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur.

### 2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :

Tout participant au stage est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

### 3/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant les stages toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

### 4/ L'ALCOOL :

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité des stages.

### 5/ LES RELATIONS SEXUELLES :

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant les stages, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

### 6/ LE VOL :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au stage) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

### 7/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du stage ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du stage pourra être décidée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## 8/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du stage.

## 9/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le directeur, l'exclusion du stage de la personne contrevenante sera décidée.

## 10/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique.

## 11/ LES OBJETS DE VALEUR :

Tout objet multimédia sera interdit tout au long du séjour (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

**Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux.**

**La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.**

## 11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

## 12/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement des structures d'accueil sera sanctionné par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand' Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Réception par le préfet : 18/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Le Maire**  
**Luc François**

# ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

## De l'Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports été 2023 »

Je, soussigné, ..... participant au(x) stage(s)  
« Activ'Sports été 2023 ».

Nous, soussignés, ..... parents ou Tuteurs, certifiant  
sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de l'enfant nommé ci-dessus avons pris  
connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil « Activ'Sports », et y adhérons  
sans aucune restriction.

De plus, pour les activités suivantes, **je certifie** :

### Activité via ferrata et Accrobranche

Ne pas avoir peur du vide !

### Activité trottinette sherpa et Trottinette Electrique

Savoir faire du VTT en terrain accidenté !

Fait à : .....

le .....

Signature du participant :

Signature du ou des responsable légaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

# REGLEMENT INTERIEUR - Annexe 1

de l'Accueil Collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports été 2023 ».  
**Tenues de sports demandées.**

**Stage « frissons » 12-17ans** : le lundi 10 juillet 2023.

- ⇒ Prévoir des vêtements chauds.
- ⇒ **Attention** : *activité très salissante ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.*

**Stage « Pilotes » 12-17 ans** : le mardi 11 juillet 2023.

- ⇒ Pantalon et sweat shirt obligatoires !
- ⇒ **Attention** : *activité très salissante ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.*

**Stage « Sensations » 8-11 ans** : le mercredi 12 juillet 2023 et le jeudi 13 juillet 2023.

- ⇒ Activité dans les bois, prévoir des vêtements chauds pour les matinées.
- ⇒ **Attention** : *Trottinette sherpa = activité très salissante !*
- ⇒ Via Ferrata: activité en altitude, prévoir des vêtements chauds.
- ⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

**Stage « au fil de l'eau » 8-11 ans** : du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 19 juillet 2023.

- ⇒ Maillot de bain et/ou short de bain (tee shirt de bain conseillé). Serviette de bain, vêtements, maillot de bain et chaussures de rechange. (L'activité Rafting se pratique en chaussures de sport).

**Stages Sensations 12-17 ans** : le jeudi 20 juillet 2023 et le vendredi 21 juillet 2023.

- ⇒ Activité dans les bois, prévoir des vêtements chauds pour les matinées.
- ⇒ **Attention** : *Trottinette sherpa = activité très salissante !*
- ⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

**Stage « Pilotes » 8-11 ans** : le lundi 24 juillet 2023.

- ⇒ Quad/Moto : Pantalon et sweatshirt obligatoires !
- ⇒ **Attention** : *activité très salissante ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.*

**Stage « AquaFun' » 12-17 ans** : du mardi 25 juillet 2023 au jeudi 27 juillet 2023.

- ⇒ Maillot de bain et/ou short de bain pour le rafting et le télési nautique (tee shirt de bain conseillé). Serviette de bain, vêtements, maillot de bain et chaussures de rechange. (L'activité Rafting se pratique en chaussures de sport).

## **Attention :**

**Pensez aussi aux casquettes et à la crème solaire !!**

**De plus, pour chaque stage, nous vous recommandons de munir vos enfants d'une gourde ou d'une bouteille d'eau.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 18/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS





L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
<b>Objet :</b> répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER - année scolaire 2022/2023

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>

Il est exposé : les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires. Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98 \text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2022 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Communes	Pour mémoire		Année scolaire en cours	
	Effectifs 2021/2022	Contributions 2022	Effectifs 2022/2023	Contributions 2023
CELLIEU	54	4 611,69 €	62	5 059,91 €
FARNAY	53	4 526,29 €	53	4 325,40 €
L'HORME	15	1 281,03 €	10	816,11 €
LORETTE	168	14 347,49 €	171	13 955,54 €
RIVE DE GIER	6	512,41 €	7	571,28 €
SAINT PAUL EN JAREZ	165	14 091,29 €	194	15 832,61 €
LA GRAND'CROIX	228 (206 + 22*)	19 471,60 €	224 (206 + 18*)	18 280,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>689</b>	<b>58 841,80 €</b>	<b>721</b>	<b>58 841,80 €</b>

\* Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ approuve les montants des contributions ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-55

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
 M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
 M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Madame Delphine VINCENT, adjointe
<b>Objet :</b> approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de procurations</b>	7
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé : la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale Antoine de Saint-Exupéry par :

- l'expertise et les conseils techniques,
- l'offre de formation,
- l'ingénierie culturelle et sociale,
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Il est rappelé les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

S'en suit la présentation du contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental, à savoir :

- ✓ la préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- ✓ la préconisation d'un budget de 0,50 par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire,
- ✓ la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- ✓ la gratuité d'accès à la médiathèque, aux animations et actions culturelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Enfin, il est précisé que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ approuve la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire, présentée à l'Assemblée,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

**le Maire,**  
Luc FRANÇOIS

**la secrétaire de séance,**  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE**  
**Réseau – type 2**

**Entre :**

- **le Département de la Loire**, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER agissant en qualité de Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné « Le Département » ou « La Direction départementale du livre et du Multimédia » (DDLML)

**Et**

- **l'EPCI**..... représenté par son Président dûment habilité(e) par une délibération du .....

ou

- **le syndicat** ..... représenté par son Président dûment habilité(e) par une délibération du .....

ou

- **la Commune** ..... représentée par son Maire, dûment habilité(e) par une délibération du .....

Ci-après-désigné(e) « le partenaire ».

**Préambule**

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les Ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLML), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLM met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques, notamment du prêt des documents, est une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (réf Art. L310-1 Code du Patrimoine) sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le Département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

L'orientation 3 du SLP « *la bibliothèque locale : un outil de développement territorial* » et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions.

Ces conventions ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Elles tiennent compte des stades de développement de chaque bibliothèque et de leurs objectifs à venir.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions de collaboration entre le partenaire et le Département de la Loire à travers la DDLM, pour l'évolution du service de lecture publique sur le territoire du partenaire et sur celui du Département ligérien en général.

Cette convention s'inscrit dans le schéma de lecture publique du Département visé en préambule, dans un esprit de co-construction, intégrant des obligations pour chacune des parties en vue de proposer un service de qualité à la population.

### **ARTICLE 2 : LE PARTENARIAT EN MATIERE D'OFFRE CULTURELLE**

#### **2.1. La politique documentaire du partenaire**

Comme le rappelle l'article 5 de la loi 2121-1717 du 21 décembre 2021, « *Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales* ».

Pour ce faire, le partenaire doit s'engager à disposer d'un budget de 2€ minimum par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité. Ce budget peut être constitué

soit de fonds propres, soit de ceux de l'EPCI ou du syndicat en fonction de la prise de compétence, soit d'un fonds mixte communes/EPCI ou syndicat, l'objectif étant qu'à l'échelle du territoire de coopération ou l'EPCI ou du syndicat, un budget minimum de 2€/habitant soit atteint, conformément aux préconisations.

Porte d'entrée principale des bibliothèques, le fonds documentaire doit faire l'objet d'une attention particulière et doit être adapté à la population desservie (âge, pluralisme ...).

Parallèlement, le partenaire s'engage à étudier sa politique documentaire à l'échelle du réseau.

## 2.2. La programmation culturelle

a) Chaque année, le partenaire devra organiser au minimum un évènement culturel adapté au sein de sa bibliothèque.

Cet évènement pourra être variable en fonction de la taille (exposition, ateliers, concerts...) et de la fréquentation de la bibliothèque, mais il s'agira de donner un rôle autre que celui de relais de livres pour l'établissement.

L'évènement peut être une déclinaison autour d'une thématique itinérante à l'échelle d'un territoire.

b) Pour établir une programmation culturelle de qualité, le budget dédié doit être suffisant. Le budget préconisé est de 0.5 €/hab. idem, ce budget peut être constitué de fonds propres, soit ceux de l'EPCI ou du syndicat en fonction de la prise de compétence soit d'un fond mixte communes/EPCI ou syndicat.

## 2.3. L'offre du Département

a) La mise à disposition du fonds documentaire et des conseils des médiathécaires départementaux, avec notamment les accueils sur place.

Dans un premier temps, la desserte est assurée par le Département, mais l'objectif à la fin de la convention est d'entamer si ce n'est pas déjà effectif, une réflexion autour d'une livraison à la médiathèque tête de réseau, ou médiathèque de centralité choisie par le partenaire (réservation documents et outils).

b) La mise à disposition de l'ensemble des outils de médiation et animation, ainsi que la documentation associée selon la disponibilité et la répartition équitable sur le territoire.

Les mises à disposition impliquent une attention particulière de la part du partenaire qui doit prendre soin des matériels et les restituer en l'état d'origine conformément aux principes établis dans le règlement de mise à disposition adopté par la Commission permanente du Département.

## **ARTICLE 3 : LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE ET L'INGENIERIE**

### 3.1. Les obligations du partenaire

a) Dans le cadre d'une offre de service public de qualité, il est nécessaire de former de manière régulière les professionnels et bénévoles des bibliothèques. En effet, dans un contexte changeant, avec des métiers /activités évoluant en permanence et un besoin constant de s'adapter au public, la formation constitue un élément-clé.

Dans ce cadre, le partenaire s'engage à former ses salariés et bénévoles aussi souvent que nécessaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

et au minimum à leur faire suivre une formation par an, DDLM ou autres organismes, en plus de la formation initiale.

En tout état de cause, chaque nouvel arrivant au sein d'une bibliothèque devra être formé dans l'année suivant la prise de poste.

b) Parallèlement, dans le cadre du réseau et pour entretenir celui-ci, l'organisation d'une formation « intra-réseau » constitue le meilleur moyen de développer des valeurs, des savoir-faire communs à l'échelle du réseau. Aussi, sur la durée de la convention, le partenaire sera chargé de proposer une formation au minimum à l'ensemble des salariés et bénévoles du réseau.

c) Afin de faciliter l'accès à la formation de ses agents et/ou bénévoles, le partenaire s'engage à prendre à sa charge les frais connexes à la formation (déplacement, repas, hébergement).

### 3.2. L'offre du Département

#### a) La formation gratuite

Le Département s'engage à proposer, à travers son plan de formation annuel, des formations initiales et thématiques gratuites et adaptées à l'actualité territoriale des bibliothèques ligériennes.

La DDLM s'engage à accompagner les équipes dans la prise en main des nouveaux services et outils culturels qu'elle propose par des rendez-vous dédiés (ateliers, démonstrations, présentations...).

Le Département de la Loire accompagnera le partenaire dans le cadre de l'organisation d'une formation intra à la carte et prendra les frais afférents à sa charge (hors frais mentionnés ci-dessus à la charge du partenaire) dans la limite des crédits disponibles.

#### b) L'ingénierie

Le Département s'engage, via la DDLM, à assurer un rôle de conseiller technique et culturel. A ce titre, il accompagne le partenaire dans le développement de son réseau, de ses bibliothèques et de son offre de service auprès de la population.

Cet accompagnement se traduit notamment par un appui apporté aux services proposés à la population, pour l'aménagement ou la création de locaux destinés à la lecture publique, pour la constitution des fonds, l'animation, l'informatisation et l'élaboration de dossiers de subventions.

Dans l'idée d'adapter l'offre de service public en matière de lecture publique, le Département peut accompagner le partenaire, réaliser un profil documentaire de ses bibliothèques et établir un diagnostic de territoire.

Enfin, le Département, fort d'une ingénierie culturelle et sociale, s'engage à conseiller et accompagner son partenaire pour le développement de propositions et de programmations culturelles créatives et innovantes, lui permettant de diversifier son action au sein des bibliothèques du réseau.

## **ARTICLE 4 : GRATUITE**

Le partenaire propose l'accès gratuit à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

La gratuité de l'adhésion est particulièrement conseillée et encouragée par le Département, pour



permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

## **ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

### **5.1 : Portail de la Médiathèque départementale**

Le Département s'engage à assurer une communication actualisée à travers son portail documentaire [www.loire-mediathèque.fr](http://www.loire-mediathèque.fr) (catalogue, veille documentaire, outils professionnels, actualités des bibliothèques et du réseau, gestion des fonds déposés...).

### **5.2 : Accompagnement au développement des bibliothèques**

Depuis toujours, le Département accorde une attention particulière aux solidarités locales. Dans ce cadre, il propose chaque année des appels à partenariat, permettant des aides à l'investissement pour le développement des bibliothèques.

La DDLM accompagne les porteurs de projet pour définir les besoins et cibler les enjeux qui en découlent auprès de la population.

Le Département se réserve la possibilité de conditionner ces aides à la signature d'une convention de partenariat avec le demandeur.

### **5.3 : Développement des réseaux**

Conscient que la mise en réseau des bibliothèques permet le développement de l'offre de service en matière de lecture publique pour la population, le Département accompagne également, via notamment des moyens en ingénierie et financiers, ces mises en réseau (contrat territoire lecture : niveau de réseau, navette, personnel...).

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le partenaire s'engage à rendre visible l'ensemble des actions menées de manière collaborative avec le Département de la Loire. Ainsi, il est tenu de faire apparaître dès l'entrée de son établissement le soutien du Département via les affiches prévues à cet effet fournies par la DDLM.

Parallèlement, le partenaire, dans le cadre de son action en matière de lecture publique, s'engage à indiquer le soutien reçu, financier ou en matière d'ingénierie, de la part du Département de la Loire, en faisant apparaître sur ses supports de communication le logo du Conseil départemental de la Loire.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

Au-delà des objectifs et des obligations généraux déterminés dans la présente, les parties s'engagent à définir suite à la signature les orientations générales du partenariat et à les faire évoluer sur la durée de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Régulièrement les coordinateurs ou les référents de la DDLM feront le point avec les référents du partenaire sur les objectifs opérationnels à réaliser et de manière concertée, ceux-ci seront amenés à évoluer au regard des situations et des événements selon la grille fournie en annexe.

Cette évaluation fera l'objet d'un compte rendu, adressé par la DDLM à l'exécutif du partenaire.

Parallèlement, un bilan plus complet sera établi au cours de l'année 2025 et de l'année 2027 à l'échéance de la présente convention.

Le partenaire s'engage à présenter ce bilan auprès de son organe délibérant.

#### **ARTICLE 9 : ORGANISATION DU PARTENAIRE**

En cas de modification substantielle dans son organisation (recrutement, départ, changement des horaires...), le partenaire s'engage à informer les équipes de la DDLM dans les délais les plus brefs.

Parallèlement, le partenaire assume les charges nécessaires pour proposer un service de qualité aux usagers : charges du bâtiment, sanitaires, moyens matériels et informatiques...

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de l'une des clauses avec le respect d'un préavis de trois mois.

Parallèlement, en cas de mise en place de convention tripartite (commune, EPCI ou syndicat, Département), la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A

Date :

Date :

**Le Président du Département de la Loire**

**Le Président/Le Maire**



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie MATRICON

**Rapporteur :** Monsieur le maire

**Objet :** requalification de l'îlot Cornet - avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 42B059, signée entre la commune, Saint-Étienne Métropole et l'Épora

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>

Il est exposé : par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle n° 42B059 à intervenir entre la commune, Saint-Etienne Métropole et l'Épora, afin de confier à ce dernier la requalification foncière des tènements de l'îlot Cornet.

Épora propose la signature d'un avenant n° 1 qui a pour objet :

- d'adapter l'opération d'aménagement programmée sur l'îlot,
- de modifier le périmètre de la convention et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 42B059,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 15 JUIN 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

PROJET

ENTRE LA COMMUNE DE LA GRAND-CROIX,  
SAINT ETIENNE METROPOLE

ET L'EPORA

(Ilot Cornet – 42B059)

VU pour être annexé à la  
délibération du Conseil municipal  
en date du 12 juin 2023  
le maire  
Luc FRANCOIS

**D'une part,**

**La Commune de La Grand Croix**, représentée par [REDACTED], [REDACTED], dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du [REDACTED]

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

**Saint Etienne Metropole**, représentée par [REDACTED], [REDACTED], dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du [REDACTED]

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

**Et**

**D'autre part,**

**L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**, représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° [REDACTED] du Conseil d'administration de l'EPORA en date du [REDACTED], approuvée le [REDACTED] par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
Article 1 – L’objet de l’avenant .....	3
Article 2 – Les modifications apportées.....	3
Article 3 – Autres dispositions .....	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## PRÉAMBULE

La Commune de la Grand-Croix travaille à la valorisation de son entrée Sud d'agglomération avec une attention particulière sur le secteur Place Cornet.

Un projet de requalification de l'îlot Cornet est en cours permettant, après démolition des immeubles, la réalisation de logements.

Pour mettre en œuvre cette opération, une convention opérationnelle a été signée entre la Commune de La Grand-Croix, SEM et EPORA le 23 novembre 2021 (42B059).

Des modifications sont apportées au projet initial dans son périmètre et ses volumes financiers aussi, la convention opérationnelle fait l'objet d'un avenant.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Adapter l'opération d'aménagement programmée sur l'îlot
- Modifier le périmètre de la convention
- Modifier le bilan prévisionnel de l'opération

## Article 2 – Les modifications apportées

### **CLAUSES PARTICULIÈRES**

#### Adaptation de l'opération d'aménagement programmée sur l'îlot Cornet

Compte tenu des évolutions du contexte communal, du périmètre d'intervention (réduction), une adaptation de l'opération d'aménagement, initialement programmée sur l'îlot dans le cadre de la convention, est nécessaire.

Ainsi l'article 1 de la convention est modifié intégralement comme suit :

Le projet d'aménagement comprend 30 logements neufs maximum dont 50% de logements sociaux maximum.

La programmation de logements est en cours d'élaboration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Modification du périmètre

L'article 3 de la convention et son Annexe 2 sont modifiés intégralement comme suit :

Le présent avenant détermine le nouveau périmètre d'intervention (cf. Annexe 1)

Ainsi les parcelles concernées par la requalification sont :

E 195 : 188 m<sup>2</sup>

E 196 : 197 m<sup>2</sup>

E 197 : 201 m<sup>2</sup>

E 198 : 806 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 392 m<sup>2</sup>.

Bilan prévisionnel de l'opération :

L'article 8 de la convention est modifié intégralement comme suit :

L'avenant est conclu sur le fondement du bilan financier modifié et de son nouveau bilan financier prévisionnel acceptés par les parties et figurant en Annexe 2.

Au vu des caractéristiques de l'opération d'aménagement et du projet foncier nécessaire pour mobiliser et adapter l'assiette foncière, l'EPORA consent une minoration foncière.

L'EPORA s'engage à prendre en charge une partie du déficit de l'opération égal à la différence entre le coût de revient et les recettes :

- *Montant total des dépenses prévisionnelles : 1 377 000 € HT.*
- *Montant total des recettes prévisionnelles : 250 000 € HT.*
- *Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 1 127 000 € HT.*

Le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- *Taux de participation de l'EPORA au déficit : 30 %*
- *Montant plafonné de la participation : 390 000 €*

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la Collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



## **CLAUSES GENERALES**

---

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

## **Article 3 – Autres dispositions**

---

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

## **ANNEXES**

Sont annexées au présent contrat les documents suivantes :

- Annexe n° 1 : Périmètre d'intervention (plan cadastral)
- Annexe n° 2: Nouveau bilan financier prévisionnel

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le .....

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune  
Monsieur le Maire**

**Pour l'EPORA  
La Directrice Générale  
Florence HILAIRE**

**Pour l'EPCI**

**Le Président**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

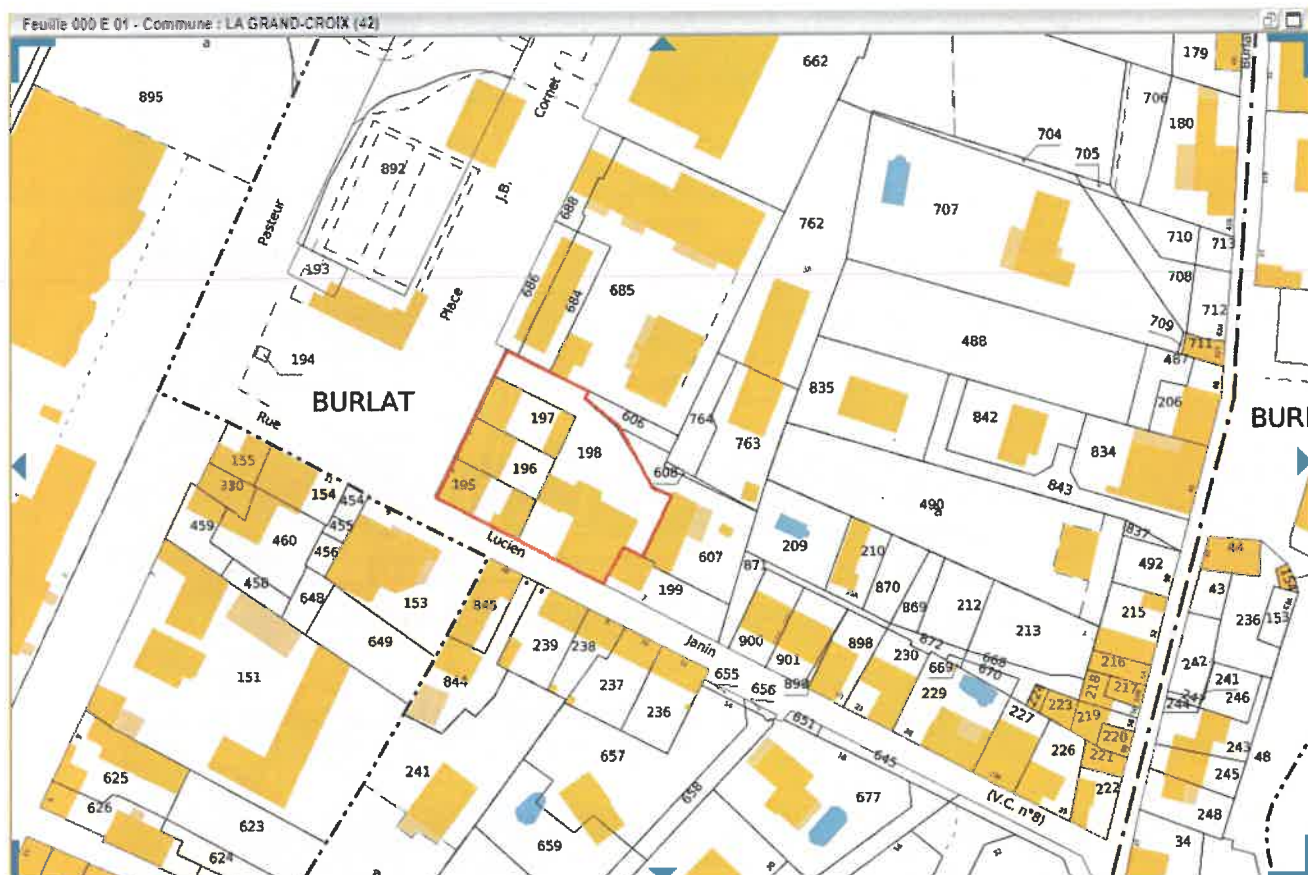
Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



Annexe 1 : Périmètre d'intervention



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Annexe 2 : Bilan financier prévisionnel

AVENANT 1 <i>Ces données sont prévisionnelles et HT</i>	fonciers éligibles à la minoration foncière requalification	fonciers Non éligibles à la minoration foncière requalification	TOTAL			
Coût de revient de l'assiette foncière requalifiée	1 377 000 €	- €	1 377 000 €	C		
<b>Coût de revient pour l'EPORA</b>	<b>1 179 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 179 000 €</b>	<b>C1</b>		
<b>Etudes pré-opérationnelles</b>			<b>- €</b>			
<b>Acquisitions</b>	<b>543 000 €</b>		<b>543 000 €</b>			
<b>Frais notariés</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>			
<b>Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures</b>	<b>7 000 €</b>		<b>7 000 €</b>			
<b>Travaux en mode directe</b> (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, travaux protoaménagement, etc.)	<b>592 000 €</b>		<b>592 000 €</b>			
<b>Coûts de gestion</b> (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	<b>27 000 €</b>		<b>27 000 €</b>			
<b>TRAVAUX A LA CHARGE DU CESSIDNAIRE</b> (valeur forfaitaire Toutes Dépenses Confondues HT)**			<b>- €</b>	<b>C2</b>		
<b>Dépenses prises en charge par la collectivité compétente</b>	<b>198 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>198 000 €</b>	<b>C3</b>		
<b>Acquisitions et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération</b>	<b>198 000 €</b>		<b>198 000 €</b>			
<b>Travaux</b> (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'œuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, etc.)**			<b>- €</b>			
<b>Valeur Vénale de l'assiette foncière requalifiée à aménager</b>	<b>250 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>V</b>		
<b>Fonciers vendus par l'EPORA****</b>	<b>250 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>V1</b>		
Unité foncière A: 1 392 m² requalifiés	<b>250 000 €</b>		<b>250 000 €</b>		1392 m²	180 €
Unité foncière B			<b>- €</b>			
Unité foncière C			<b>- €</b>			
<b>Fonciers vendus directement par la collectivité compétente</b> (sans portage EPORA)	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>V2</b>		
Unité foncière D			<b>- €</b>			
Unité foncière E			<b>- €</b>			
<b>RECETTES diverses</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>R</b>		
<b>Recettes diverses perçues par l'EPORA</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>R1</b>		
Subventions à percevoir ou perçues par l'EPORA			<b>- €</b>			
Loyers et indemnités à percevoir ou perçues par l'EPORA			<b>- €</b>			
<b>Recettes diverses perçues par la Collectivité compétente</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>R2</b>		
Subventions à percevoir ou perçues			<b>- €</b>			
Loyers et indemnités à percevoir ou perçus			<b>- €</b>			
<b>minorations foncières de l'EPORA</b>	<b>339 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>339 000 €</b>	<b>M NO</b>		
<b>MINORATIONS SRU ATTRIBUÉES</b> (cf annexe 4)			<b>- €</b>	<b>SRU</b>		
<b>Déficit foncier :</b>	<b>1 127 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 127 000 €</b>	<b>D = C - V - R - SRU</b>		
Taux de participation au déficit de l'opération	<b>30%</b>			<b>%</b>		
Minoration foncière requalification au prorata (30%)*	<b>339 000 €</b>			<b>M = D A</b>	marge pour aléas	MINO/PR epora
Minoration foncière requalification plafonnée en valeur absolue 15%*	<b>390 000 €</b>			<b>M'</b>	<b>15%</b>	<b>29%</b> <b>62%</b>
					1	
<b>PRX DE VENTE CONTRACTUEL prévisionnel des biens portés par l'EPORA à la collectivité compétente</b>	<b>840 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>840 000 €</b>	<b>H = C1 - R1 - M NO</b>		
<b>POUR INFO: PARTICIPATION estimée DE LA (ou des) COLLECTIVITE (s) AU DEFICIT DE REQUALIFICATION FONCIERE</b>	<b>788 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>788 000 €</b>	<b>F = C - V - F - M NO</b>		
<b>Collectivité A (compétente)</b>	<b>788 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>788 000 €</b>	<b>p1 = F - P2</b>		
dont déficit directement assumé par la collectivité sur ses apports de fonciers et travaux	<b>198 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>198 000 €</b>	<b>= C3 - V2</b>		
dont somme à devoir à l'EPora en numéraire si la collectivité se fait substituer par un tiers pour racheter les biens à leur valeur vénale***	<b>590 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>H - V1 + C2</b>		
dont recettes diverses directement perçues par la collectivité	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- R2</b>		
<b>Collectivité B (partenaire financier):</b>						

\* valeurs arrondies au millier d'euros supérieur

\*\* les travaux à la charge du cessionnaire portant sur des biens apportés par la collectivité et qui ne seront pas vendus par l'EPORA sont comptabilisés dans la rubrique "Dépenses prises en charge par la collectivité"

\*\*\* en cas de vente à la valeur vénale. Cette somme est augmentée ou diminuée de l'écart de valeur entre la valeur vénale (diminuée des travaux réalisés par le cessionnaire le cas échéant) et le prix d'achat des biens à racheter.

\*\*\*\* en cas de travaux réalisés par le cessionnaire, le prix de vente au cessionnaire est égal à la valeur vénale indiquée ici diminuée des travaux réalisés par le cessionnaire indiqué plus haut

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201036-20230612-2023-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/06/2023

Publication: 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
 M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
 M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint
<b>Objet :</b> convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie - avenant n° 1

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé :

Par délibération n° 2016-00273 du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a validé par convention les conditions d'une coopération entre SEM et chaque commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires.

Au niveau de la commune, cette convention a été entérinée par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2016, n° 2016-06-75.

Cette convention prévoit que Saint-Étienne Métropole confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et il convient, pour assurer la continuité de l'action publique métropolitaine, de la prolonger pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties doivent être amendées et précisées.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1, ci-annexé, pour entériner ces nouvelles dispositions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

☞ approuve l'avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie par la commune,

☞ autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE  
COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE  
METROPOLE DE SAINT ETIENNE – COMMUNE DE.....**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de coopération existant entre Saint Etienne Métropole et la commune de .....pour la gestion de petits travaux d'entretien de voirie et de préciser certaines dispositions juridiques.

**Article 1**

La convention est prolongée pour une durée de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**Article 2**

Le contenu de l'article 3 : « responsabilité », est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

*« Les agents d'exécution sont sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique et juridique de leur maire. Ils continuent de percevoir leur rémunération de la Commune et relèvent intégralement de la Commune.*

*La Commune s'engage à réaliser ces prestations dans le respect des réglementations en vigueur. La Commune devra ainsi prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des usagers et des tiers. Elle devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire.*

*La Commune est responsable de l'exercice de l'objet de la présente convention et des éventuels dommages résultant des obligations en découlant ; la responsabilité de Saint-Etienne Métropole ne saurait être recherchée pour l'application des présentes.*

*A ce titre la Commune couvrira sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance ; les attestations d'assurance seront transmises à première demande à Saint-Etienne Métropole.*

*La Commune et ses assureurs renoncent à tout recours contre Saint-Etienne Métropole et ses assureurs.*

*Une copie de la présente sera transmise à son ou ses assureurs ».*

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

De même, Saint-Etienne Métropole se prémunira contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et celle de ses représentants en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

**Article 3 :**

Toutes les autres clauses restent inchangées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les articles 1 et 2 ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires le

Le maire de la commune de :

Le président  
de Saint Etienne Métropole

:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS





L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
<b>Objet :</b> approbation d'une convention avec la SAS Garage LA VARIZELLE pour la mise en fourrière des véhicules

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la commune confie les opérations d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules mis en fourrière à la SAS Garage la Varizelle à Saint-Chamond.

La convention formalisant les conditions d'intervention du responsable de fourrière et les obligations de chacune des parties est arrivée à échéance. Il y a donc lieu de la renouveler.

A cet effet, la convention ci-annexée est soumise à l'approbation de l'Assemblée qui doit également autoriser Monsieur le maire à la signer.

Elle est conclue pour une première durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction. Le renouvellement n'excédera pas trois années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ approuve la convention à intervenir entre la commune et la SAS Garage LA VARIZELLE pour la mise en fourrière des véhicules,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



**VILLE DE  
LA GRAND'CROIX**

2, rue Jean Jaurès  
42320 LA GRAND'CROIX

## CONVENTION

### **POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**

VU pour être annexé à la  
délibération du Conseil municipal  
en date du 12 juin 2023  
le maire,  
Luc FRANCOIS

#### **Entre :**

La commune de LA GRAND'CROIX (42320), représentée par son Maire Monsieur Luc FRANÇOIS, ci-après dénommée : « la ville »  
autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2023

**d'une part**

#### **Et :**

La SAS Garage LA VARIZELLE, 13 route de la Varizelle - 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par Monsieur Alain SIBERT, Président Directeur Général, titulaire de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière, ci-après dénommée : « le responsable de fourrière »

**d'autre part**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La ville de LA GRAND'CROIX a décidé de confier à la SAS Garage LA VARIZELLE les opérations d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules mis en fourrière sur le domaine public conformément aux articles 285 et 286-1 du code de la route.

Cette mise en fourrière concerne les véhicules en infraction avec le Code de la Route (stationnement gênant ou véhicules abandonnés) et/ou en infraction avec le Code de l'Environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du responsable de fourrière et les obligations de chacune des parties.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE PUBLIQUE**

La ville de LA GRAND'CROIX désigne la SAS Garage LA VARIZELLE comme gardien de la fourrière et lui confie l'exécution des opérations d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Elle s'engage à lui réserver toutes les opérations d'enlèvement de véhicules dans le cadre des procédures de mise en fourrière et à désigner les locaux de la SAS Garage LA VARIZELLE comme lieu de fourrière aux services de police ou de gendarmerie compétents sur le domaine public.

En cas de défaillance des propriétaires, la ville, désignée comme autorité dont relève la fourrière, assurera la rémunération du responsable de fourrière requis dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière. Cette rémunération devra respecter les taux fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
042-214201030-20230612-2023-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Publié le 16/06/2023

Le Maire, LUC FRANCOIS



### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE**

Le responsable de fourrière s'engage à enlever et garder dans les conditions fixées par le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 et l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 visés, les véhicules qui lui seront désignés sur le territoire de la commune, par le maire ou par les services de police en application de l'article L 110-1 du Code de la route. Les opérations d'enlèvement seront effectuées selon les règles de l'art, à l'aide du matériel spécialisé.

Le responsable de fourrière devra prendre toutes les garanties contre tout risque encouru durant les opérations d'enlèvement ainsi que pour prévenir les vols et les dégradations en cours de gardiennage.

Le contractant disposera d'un délai de trente minutes pour intervenir à compter de l'appel de l'autorité qui le réquisitionnera pour procéder à l'enlèvement d'un véhicule.

Il s'engage également à tenir correctement renseigné (le tableau de bord) et à le présenter à l'autorité dont relève la fourrière chargée de le contrôler. Il communiquera à cette même autorité toute information jugée utile.

Le gardien de fourrière remettra sans délai aux propriétaires ou à leurs mandataires, les véhicules bénéficiant d'une sonie définitive de fourrière et les véhicules désignés par la mainlevée délivrée par l'autorité requérante contre paiement des sommes dues et présentation des pièces justificatives.

Conformément à l'ordonnance et au décret du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles qui modifient le code de la route afin de mettre en œuvre la réforme qu'a décidé d'engager le gouvernement pour moderniser le système des fourrières automobiles, une liste d'éléments visant à simplifier la procédure ont été supprimés et doivent faire l'objet d'une modification dans le traitement de la procédure. ainsi que dans les frais qui sont imputés à celle-ci.

Il est précisé entre autres que la mainlevée provisoire et que les frais d'expertise ont été supprimés.

Par conséquent, aucuns frais liés à l'expertise ne devront être réclamés par le contractant et aucun paiement ne sera adressé par l'autorité publique en ce qui concerne ces frais.

Il conviendra de supprimer les frais d'expertises, qui étaient avant la nouvelle ordonnance et du décret du 24 juin 2020, imputables à la procédure de mise en fourrière.

#### **3.1 Agrément préfectoral de gardien de fourrière**

Il est rappelé que la fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et celles de retraitement des véhicules usagés. Le gardien de fourrière doit avoir obtenu l'agrément du Préfet du Département de la Loire.

L'arrêté préfectoral portant agrément précise que l'agrément est donné à titre personnel à l'exploitant du fonds de commerce, qu'il est non cessible et qu'il est accordé pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. En conséquence, le responsable de fourrière est tenu d'informer immédiatement et sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la validité dudit agrément.

#### **3.2 Véhicules d'enlèvement**

Le responsable de fourrière doit disposer d'un matériel suffisant pour que les enlèvements puissent être effectués dans les meilleurs délais, quelles que soient les circonstances et la nature des véhicules à enlever.

Toutefois, dans le cas d'enlèvements spécifiques (camion, bus...) pour lesquels le responsable de fourrière ne disposerait pas des engins nécessaires, il pourra faire appel à ses frais à une assistance



extérieure. Dans ce cas, le responsable de fourrière reste seul responsable vis-à-vis de la ville du bon déroulement des missions qui lui sont confiées.

Les véhicules et équipements utilisés par le responsable de fourrière devront être conformes aux règlements en vigueur et subir les épreuves et visites périodiques de contrôle obligatoire. Le responsable de fourrière doit maintenir ses véhicules et leurs équipements en bon état mécanique. Il doit faire en sorte de disposer à tout moment des moyens d'assurer cet entretien dont il assure seul la charge. Il assure également seul la charge de tous les coûts liés au fonctionnement de ses véhicules.

**3.3 Installations de fourrière**

Les installations de fourrière doivent être conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles doivent notamment avoir reçu l'agrément des services préfectoraux concernés. Les locaux et le terrain affectés au stationnement des véhicules devront être clos et gardiennés. Le responsable de fourrière doit pourvoir le terrain de tout moyen permettant d'empêcher la propagation des incendies.

**ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES OPERATIONS DE MISE EN FOURRIERE**

Le responsable de fourrière travaille dans le strict respect du cadre légal en vigueur et notamment :

- le Code de la Route,
- la Loi n° 72-1301 du 31 décembre 1970 modifiée, et le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 modifié (véhicules laissés sans droit dans les lieux où le code de la route ne s'applique pas),
- l'arrêté interministériel du 18 octobre 1996 modifié (relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière).

Le responsable de fourrière s'engage à enlever les véhicules dès la réquisition transmise par l'autorité publique communale légalement investie de ce pouvoir, ou de son représentant, dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

**5.1 Rémunération du responsable de fourrière**

La rémunération du responsable de fourrière est essentiellement assurée par les recettes perçues auprès des contrevenants, ainsi que celles recouvrées sur la vente des véhicules par les services des domaines.

➤ Les tarifs reposent sur l'arrêté ministériel du 3 août 2020 qui fixe les frais relatifs à une mise en fourrière.:

	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde Journalière
Voitures particulières et moins de 3T500	7,60	15,20	121,27	6,40
Autres véhicules immatriculés	7,60	15,20	45,70	3,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 042-214201030-2023-06-58-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 16/06/2023  
 Publication : 16/06/2023  
 le maire, Luc FRANCOIS

Le tarif évoluera suivant la publication de tout nouvel arrêté.

➤ Pour les véhicules vendus par les services des domaines, le responsable de fourrière devra se contenter du produit de la vente et ne pourra demander aucune indemnité complémentaire auprès de la ville si la vente ne couvre pas les frais d'enlèvement et de gardiennage.

### 5.2 Engagement tarifaire

La ville est tenue de supporter les frais pour les véhicules non retirés de la fourrière par leur propriétaire. Une indemnité compensatrice fixée comme suit sera versée par la ville au responsable de fourrière :

Mise en fourrière :	101.06 € HT
Gardiennage/jour :	5.35 € HT
Livraison pour destruction et dépollution :	100.00 € HT

**Soit un total H.T. de :** 206.45 €

### 5.3 Forfait d'enlèvement des épaves

Le forfait d'enlèvement des épaves (carcasses non identifiables que les autorités peuvent faire enlever et détruire immédiatement) se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation ou dans un lieu public accessible avec un véhicule équipé d'une grue est fixé à 101,06 € HT.

### 5.4 Les autres enlèvements

Les enlèvements présentant des difficultés particulières (véhicule abandonné dans un ravin) feront l'objet d'un devis.

## ARTICLE 6 - ASSURANCE

Le responsable de fourrière doit garantir sa responsabilité civile pour tout accident ou dommage susceptible de survenir ou d'être occasionné lors, ou du fait, de son activité, de façon à ce que la responsabilité de la ville de La Grand' Croix et de ses assureurs ne puisse être recherchée en aucune façon.

Il s'engage, en outre, à assurer, dans le cadre de l'exploitation de la fourrière automobile, ses biens et installations contre tout risque de toute nature ainsi que ses responsabilités vis-à-vis des tiers.

## ARTICLE 7 - DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une première durée allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il sera reconductible par période d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) par tacite reconduction, pour une période maximale de reconduction de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties n'ait manifesté son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.



Dans le cas où la réglementation sur les fourrières viendrait à être modifiée, la ville proposerait au responsable de fourrière les modifications à apporter au présent contrat par avenant.

Les autres modifications éventuellement souhaitées, par l'une ou l'autre des parties pourront être apportées avant l'échéance au présent contrat sous forme d'avenant.

Si dans un délai de trois mois après la demande de révision, l'accord ne pouvait intervenir entre les parties, le contrat serait résilié de plein droit.

## **ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT**

En cas de manquement grave aux obligations ou aux textes relatifs à la législation des fourrières par l'une des parties, le contrat sera résilié de plein droit après notification du manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La ville pourra dénoncer le contrat de plein droit en cas de cession, de faillite ou de règlement judiciaire de l'entreprise contractante.

La résiliation amiable du contrat sur demande du responsable de fourrière par lettre recommandée avec préavis de trois mois, pourra également être acceptée, discrétionnairement par le Maire.

**Fait à LA GRAND'CROIX, le**

**Pour la ville de La Grand'Croix  
le Maire,  
Luc FRANÇOIS**

**Pour le garage de la Varizelle  
le responsable de fourrière  
Alain SIBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation** : 5 juin 2023

**Membres présents** : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés** : Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents** : MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur</b> : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
<b>Objet</b> : rapport sur l'utilisation de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2022

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de procurations</b>	7
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé : la commune de La Grand-Croix est éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2022 la somme de 175 123 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation. Celui-ci est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand-Croix, le 15 juin 2023**

le Maire,  
**Luc FRANÇOIS**

la secrétaire de séance,  
**Nathalie MATRICON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès  
Tél. 04 77 73 22 43  
Fax. 04 77 73 41 20

# Rapport annuel sur l'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Année 2022



La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires.

En 2022, la commune de La Grand' Croix a perçu au titre de la DSUCS une somme de **175 123 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, un rapport annuel retraçant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit être présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice durant lequel la commune a bénéficié de cette dotation.

**Parmi les actions menées au titre de l'année 2022, on peut citer notamment :**

## 1/ AIDE AU CENTRE SOCIAL

Le centre social est une association Loi 1901, créée en 1972. Elle a débuté au cœur du quartier du Dorlay, retenu en 2015 par l'Etat au titre de quartier prioritaire politique de la ville.

Ses actions sont multiples. On peut citer par exemple :

- ✓ pour les 0 à 4 ans : mise en place d'un lieu de rencontres pour les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable au sein de la maison cerise,
- ✓ pour les enfants et ados : accueil de loisirs sans hébergement (de 3 à 14 ans), accueil jeunes (de 14 à 17 ans), accompagnement scolaire, ludothèque....,
- ✓ pour les adultes : proposition de différentes activités (gym, yoga, scrabble, jardin partagé, randonnées pédestres...),
- ✓ pour les familles : organisation de sorties familiales à la journée, accompagnement des familles pour leur permettre de réaliser leur projet de vacances, rencontres autour d'un café...

Pour l'exercice de ses différentes activités, le centre social disposait de locaux appartenant à Loire Habitat, bailleur social, situés au rez-de-chaussée de la tour « les Roses », pour lesquels la commune avait signé un bail, ainsi que de la salle communale dite « hexagonale », implantée sur ce même secteur.

Ces bâtiments ont fait l'objet d'une démolition dans le cadre de la rénovation de ce quartier. Un nouveau lieu d'accueil a dont été proposé à cette association par Loire Habitat, au sein même de ce quartier, depuis le 12 avril 2019.

Cette nouvelle mise à disposition se fait à titre gratuit et la commune rembourse à Loire Habitat les charges relatives à ces locaux.

De même, en raison de son développement, cette association dispose aussi, depuis 1999, des locaux situés 27 rue Sauzéea mis à disposition gratuitement par la commune.

Ces derniers sont dénommés « la maison de l'enfance ».

La valeur locative annuelle de ces mises à disposition est estimée à **68 904 euros**.

De plus, la ville de La Grand' Croix a accordé au centre social une subvention qui, au titre de l'exercice 2022, s'est élevée à **137 709 euros**. Elle a également supporté les dépenses suivantes :

⇒ charges locatives des locaux mis à disposition (eau, électricité, gaz, téléphone, assurance...) qui s'élèvent pour :

- ✓ les locaux du Dorlay à **3 153 euros**,
- ✓ la maison de l'enfance à **3 347 euros**,

⇒ frais d'entretien des bâtiments, travaux divers et petit équipement, qui s'élèvent pour :

- ✓ les locaux du Dorlay à **168 euros**,
- ✓ la maison de l'enfance à **495 euros**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Luc FRANCOIS 2023-06-16 10:09

Accusé certifié exécutoire

Régulation par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**VU pour être annexé à la délibération du  
Conseil municipal en date du 12 juin 2023  
le maire,  
Luc FRANCOIS**

## 2/ PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Une aide est versée pour les enfants et adolescents, domiciliés à La Grand' Croix, qui participent aux activités des Centres de Loisirs sans Hébergement de la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil.

Pour 2022, la dépense s'est élevée à **2 502 euros**.

## 3/ CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

Depuis 2010, la commune organise chaque été, durant le mois de juillet, un centre de loisirs à dominante sportive, dénommé Activ'Sports.

Pendant trois semaines, ce centre accueille des jeunes de 8 à 17 ans pour des activités telles que le quad, l'accrobranche, le canyoning, etc... qui se déroulent sur une ou deux journées. Les participants sont répartis par groupe de 8 à 24 et par tranches d'âge (8/11 ans et 12/17 ans). L'encadrement est assuré par les animateurs sportifs communaux.

La participation des familles est fonction du quotient familial et de l'intitulé du stage.

Le coût de cette action pour la commune s'est élevé en 2022 à **8 141 euros**, non compris les frais de personnel (salaire brut + charges patronales).

## 4/ RECRUTEMENT DE JEUNES DURANT L'ETE

Chaque année, pendant les mois de juillet et août, la commune recrute des jeunes majeurs répondant à des critères sociaux et les emploie dans ses services.

Pour 2022, six jeunes ont été embauchés, ce qui a représenté une dépense de **14 003 euros** (salaire brut + charges patronales).

## 5/ ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'école municipale de musique accueille les élèves dès l'âge de 4 ans. Depuis 2022, son offre pédagogique s'est enrichie.

Elle propose :

- ♦ un éveil musical, en cours collectifs, pour les enfants à partir de 4 ans,
- ♦ un parcours découverte pour les enfants à partir de 6 ans, au cours duquel ils essaieront les différents instruments enseignés au sein de l'école,
- ♦ une initiation instrumentale et formation musicale, pour les enfants à partir de 7 ans,
- ♦ ainsi que des cours collectifs (chant et formation musicale) et des cours individuels (chant et instrument), destinés aussi bien aux enfants, dès l'âge de 8 ans, qu'aux adultes.

Une large diversité est offerte pour l'enseignement musical, à savoir : guitare (acoustique, basse ou électrique), saxophone, trompette, violon, flûte (traversière ou à bec), accordéon, piano, clavier, batterie et percussion.

Des ateliers sont également organisés tels que jazz band, ensemble ados, duo, trio...

En 2022, 165 élèves ont été accueillis.

Au cours de l'année, des auditions ont lieu afin de permettre aux parents de suivre l'évolution de leurs enfants.

La saison se clôture par la présentation du concert annuel de l'école de musique.

Afin de permettre au plus grand nombre de grandcroisiens d'accéder à cet enseignement artistique, la municipalité a mis en place une tarification basée sur le quotient familial ce qui permet, pour le plus bas, de bénéficier d'un demi-tarif.

Pour l'année 2022, le budget de fonctionnement de l'école municipale (y compris les charges de personnel) s'élève à **245 130 euros, dont 149 993 € à charge de la commune**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 214 201030-20230612-2023-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## **6/ LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

La médiathèque Antoine de Saint-Exupéry a ouvert ses portes en fin d'année 1997.

Lieux d'échanges et de médiation, la médiathèque a pour mission de contribuer à l'information, l'éducation, la formation, l'activité culturelle et aux loisirs, en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes, accueillis à titre individuel et/ou collectif.

Depuis 2015, elle fait partie du réseau Itinérances, mis en place par le syndicat intercommunal du Pays du Gier. Le réseau Itinérances est un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous.

Les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 48 documents dans l'ensemble des 17 médiathèques de ce réseau, moyennant un abonnement annuel de 10 € pour les adultes. Ce service est gratuit pour les moins de 18 ans et les étudiants.

Au sein de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, l'abonnement permet d'emprunter huit documents imprimés ainsi quatre CD et DVD. Il donne également accès à la salle multimédia.

De même, chacun peut librement et sans abonnement lire ou travailler sur place, bénéficier de certaines fonctionnalités du site WEB (recherche documentaire, renseignement sur les animations et événements culturels...) et participer aux animations proposées.

Tout au long de l'année, la médiathèque organise différentes activités (ateliers multimédias, ateliers artistiques, expositions, lecture de contes...).

Différentes actions sont également menées dans le cadre de la signature de conventions :

↳ au sein des résidences pour personnes âgées où des livres sont déposés pour permettre aux résidents d'avoir accès à la lecture. Le choix est renouvelé tous les mois.

↳ au sein de la crèche Coline et Colas avec le prêt de livres et l'intervention d'agents de la médiathèque pour faire la lecture aux enfants.

↳ au sein de la médiathèque avec l'intervention du PIMMS (point information médiation multi services) pour l'organisation de permanences dont l'objet est d'accueillir gratuitement les administrés afin de les aider dans leurs démarches administratives numériques.

La médiathèque renouvelle régulièrement son offre de prêts. Sur l'année 2022, la dépense réalisée pour l'acquisition de livres imprimés s'est élevée à **15 295 euros**.

Pour l'année 2022, le coût de fonctionnement de la médiathèque (y compris les charges de personnel) s'élève à **169 341 euros**.

## **7/ CRECHE ASSOCIATIVE COLINE ET COLAS**

La commune a versé à la crèche associative Coline et Colas, pour l'année 2022, une subvention de **86 555 euros**.

A cela, il faut ajouter la mise à disposition gratuite des locaux communaux, ce qui représente une valeur locative de **21 408 euros**, ainsi que les frais de maintenance et de travaux pour **21 200 euros**.

Des activités ont également lieu au sein de la médiathèque municipale et de l'espace Roger Rivière, ce qui représente une charge pour la commune, intervention des agents incluse, de **3 713 euros**.

## **8/ AIDES AUX ASSOCIATIONS ET CARTES ACTIV'JEUNES**

Pour 2022, le montant des aides versées pour le fonctionnement des associations s'est élevé à **59 510 euros**, hors subventions crèche Coline et Colas et centre social.

Cette somme n'inclut pas les frais de mise à disposition de locaux à certaines associations de la commune.

Également, afin de rendre accessible à tous les activités sportives et culturelles, la municipalité a mis en place la carte Activ'Jeunes. Cette carte permet aux adhérents âgés de moins de 18 ans de bénéficier d'une réduction de 15 € sur leur licence ou inscription dans une association de la commune.

Cette somme, prise en charge par le budget communal, a représenté une dépense de **2 910 euros** pour 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-59-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023  
le maire Luc FRANCOIS



## 9/ NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

La municipalité a décidé de la mise en place du repas à un euro au sein de ses restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle a également revu l'ensemble de la tarification qui est désormais basée sur le quotient familial.

Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

Contribuables locaux	Tarifs par enfant/repas
QF ≤ 600	1,00 €
QF entre 601 et 900	4,09 €
QF entre 901 et 1200	4,19 €
QF ≥ 1201	4,30 €

Ainsi, pour l'année 2022, 10 445 repas à un euro ont été servis sur un total de 30 793. En moyenne, par mois, 83 enfants ont bénéficié de ces repas.

↳ L'accueil périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h 00. La tarification de l'accueil périscolaire est également déterminée en fonction du quotient familial.

Contribuables locaux	Tarifs horaires
Si quotient familial ≤ 600	1,50 €
Si quotient familial > 600	2,36 €

## 10/ ACTIONS DIVERSES EN LIEN AVEC LE CCAS

A toutes ces dépenses, les actions sociales suivantes peuvent être ajoutées, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive :

✓ outre le versement de la subvention à l'association les Restos du Cœur de **650 euros**, la commune a pris en charge les dépenses de fluide des locaux qu'elle occupe pour **717 euros**.

✓ à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- organisation d'un goûter pour les seniors avec des animations, pour un montant de **3 498 euros**,
- distribution de bons d'achat aux seniors représentant un montant total de **20 750 euros**,
- cadeaux aux résidents des deux Ehpad de la commune, pour un montant de **1 682 euros**.

✓ signature de deux conventions avec la STAS :

▪ l'une pour la délivrance de la carte de OÙRA ! et proposer une gamme tarifaire de solidarité destinée à certaines catégories de personnes. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier de titres de transport à tarif réduit. La commune participe à hauteur de 3 € par carte délivrée.

▪ l'autre pour proposer gratuitement aux personnes âgées de 65 ans révolus, ne dépassant pas un certain plafond de ressources, la délivrance de la carte OÙRA ! chargée de 10 voyages. Le rechargement de cette carte sera également possible sous certaines conditions. La commune participe à hauteur de 5 € par carte délivrée et de 10 € pour le chargement des voyages (soit 1 € par voyage).

Les dossiers sont instruits par les agents communaux et transmis ensuite à la STAS.

✓ signature d'une convention de partenariat avec la banque alimentaire. Outre le paiement d'une cotisation annuelle de **636 euros**, la commune met à disposition un local situé place Charles de Gaulle pour le stockage et la distribution des denrées.

Pour 2022, 15 familles ont bénéficié de cette aide, la distribution de paniers alimentaires est effectuée à raison de deux fois par mois, (sauf en août).

## 11/ RENOVATION URBAINE

La commune mène une politique volontariste de rénovation urbaine - notamment en lien avec l'EPORA, Bâtir et Loger, Loire Habitat, afin d'éliminer progressivement le **bâti ancien insalubre**, permettant après démolition la reconstruction le plus souvent en logements sociaux.

Cette politique se traduit à l'heure actuelle sur le territoire de notre commune par un pourcentage de logements sociaux au sein du parc immobilier à usager d'habitation qui dépasse les 30 %. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été recensé un taux de LLS de 38,4 %.

042-214201030-20230612-2023-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Cette volonté de rénovation urbaine s'est poursuivie avec le projet de réhabilitation du centre-ville (îlot Jean Jaurès).

A cet effet, la commune avait signé avec l'Epora une convention opérationnelle en 1999 (n°B004) qui avait pris fin avec la signature d'une nouvelle convention en 2015 (n° 42B036).

Dans le cadre de ces conventions, l'Epora a procédé à l'acquisition des biens fonciers en vue d'une rétrocession à la commune après démolition de l'ensemble du bâti.

Les opérations d'acquisition et de démolition terminées, l'Epora a rétrocédé à la commune l'emprise foncière, par actes notariés signés respectivement en mars 2022 et septembre 2022.

Le bilan financier définitif de l'opération a fait ressortir un solde à régler pour la commune d'un montant TTC de 114 464 € pour les opérations relevant de la convention B004 et de 16 723 € pour celles relevant de la convention 42B036.

Ces montants viennent s'ajouter aux avances déjà réglées sur prix de cession durant quatre années (pour un total de 1 322 900 €).

Une partie de ce tènement sera vendue par la commune en vue d'accueillir un programme mixte de logements et un marché couvert.



## RAPPORT DSUCS 2022

### RECAPITULATIF DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE

<b>Centre social</b> (subvention et charges supplétives)	<b>213 776,00 €</b>
<b>Participation aux centres de loisirs sans hébergement</b>	<b>2 502,00 €</b>
<b>Centre de loisirs municipal</b>	<b>8 141,00 €</b>
<b>Recrutement de jeunes durant l'été</b>	<b>14 003,00 €</b>
<b>Enseignement artistique - école municipale de musique</b>	<b>149 993,00 €</b>
<b>Lecture publique - médiathèque Antoine de Saint Exupéry</b>	<b>169 341,00 €</b>
<b>Crèche associative Coline et Colas</b> (subvention et charge supplétives)	<b>132 876,00 €</b>
<b>Aide aux associations et cartes Activ'jeunes</b> (hors subventions centre social et crèche Coline et Colas)	<b>62 420,00 €</b>
<b>Actions diverses</b> (Resto du Cœur, banque alimentaire, seniors)	<b>27 933,00 €</b>
<b>Rénovation urbaine</b> (bilan des opérations Epora 114 464 + 16 723)	<b>131 187,00 €</b>
<b>TOTAL estimé</b>	<b>912 172,00 €</b>



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

### POUR MEMOIRE - MONTANTS PERCUS AU TITRE DE LA DSUCS SUR CINQ ANS

2018	2019	2020	2021	2022
152 025 €	159 524 €	165 479 €	170 078 €	175 213 €



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation** : 5 juin 2023

**Membres présents** : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés** : Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents** : MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur</b> : Monsieur le maire
<b>Objet</b> : compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>

Il est exposé :

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 18 avril 2023 au 05 juin 2023.

**Décision 2023-10** : achat de mobilier pour l'espace adultes et ados de la médiathèque

L'offre reçue de l'entreprise DPC (79300 Bressuire) a été retenue pour un montant de 16 875,30 € HT, soit 20 250,36 € TTC.

**Décision 2023-11** : travaux de remise en état d'un chemin rural

L'offre reçue de l'entreprise DEGRUEL (42400 Saint-Chamond) a été retenue pour un montant de 6 980,30 € HT, soit 8 376,36 € TTC.

**Décision 2023-12** : location de panneaux lumineux

L'offre reçue de l'entreprise LUMIPLAN (44800 Saint-Herblain) a été retenue pour un montant annuel de 5 219,00 € HT, soit 6 262,80 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Décision 2023-13** : feu d'artifice du 13 juillet 2023

L'offre reçue de l'entreprise ARSOTEC PYROTECHNIE (43370 Saint-Christophe sur Dolaison) a été retenue pour un montant de 5 416,67 € HT, soit 6 500,00 € TTC.

**Décision 2023-14** : réfection de l'éclairage de la halle des sports Emile Soulier avec des projecteurs LED

L'offre reçue de l'entreprise SERP (42420 Lorette) a été retenue pour un montant de 27 790,00 € HT, soit 33 348,00 € TTC.

**Décision 2023-15** : achat de mobilier pour les écoles

L'offre reçue de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES (79074 NIORT) a été retenue pour un montant de 8 991,80 € HT, soit 10 790,16 € TTC.

**Décision 2023-16** : achat d'armoires pour les écoles et le périscolaire

L'offre reçue de l'entreprise SAINT-ETIENNE BUREAU (42000 Saint-Etienne) a été retenue pour un montant de 6 265,00 € HT, soit 7 518,00 € TTC.

**Décision 2023-17** : remise en peinture et remplacement des sols pvc à la médiathèque de La Grand' Croix

L'offre reçue de l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier) a été retenue pour un montant de 9 460,55 € HT, soit 11 352,66 € TTC.

**Décision 2023-18** : conception et impression du bulletin municipal

Après analyse des trois candidatures reçues, le marché a été attribué à la Société Boule à neige (4200 Saint-Etienne), pour un montant maximum de 30 000 € HT/an.

**Décision 2023-19** : choix d'un titulaire pour le marché de fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditatives

Après analyse des trois candidatures reçues, le marché a été attribué à ENI FRANCE (69367 Lyon cedex 07), pour un montant maximum de 30 000 € HT/an.

**Décision 2023-20** : achat de corbeilles de voirie

L'offre reçue de l'entreprise PROLIANS (42000 Saint-Etienne) a été retenue pour un montant de 5 485,25 € HT, soit 6 582,30 € TTC.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand' Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 23 rue Jean Jaurès (C 44),
- ✓ 210 impasse des Bruyères (B 888),
- ✓ faubourg de Couzon (A 1730),
- ✓ Combérigol (A 1513, 1531, 1539, 1548, 1542, 1545),
- ✓ 36 rue Louis Pasteur (E 336),
- ✓ 23 rue des Anciens Combattants et victimes de guerre (E 428),
- ✓ 31 rue de Burlat (D 57),
- ✓ 814 rue de la Péronnière (A 648).

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
 M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
 M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur le maire
<b>Objet :</b> Projet partenarial d'aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) - avenant n° 2

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	18
<b>Nombre de procurations</b>	7
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé :

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Étienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

- Bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;
- Bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;
- Bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

L'avenant n°2, ci-annexé, vient compléter et modifier le document initial et l'avenant n°1 pour prendre acte de la dissolution du Pôle Métropolitain, permettre l'adhésion du Département de la Loire au contrat et enfin valider le programme d'actions et la maquette financière pour la période 2023-2027.

Le bloc 3 opérationnel prend davantage de consistance au fur et à mesure de l'avancée du PPA, et le programme d'actions priorise 11 opérations portées par la Métropole, les 13 communes, EPORA et Cap Métropole.

La maquette financière 2023-2027, annexée à l'avenant, vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 7 052 500 € HT répartis sur les 3 blocs. Elle sera réinterrogée à l'horizon 2025 pour actualiser la maquette 2026-2027 selon l'état d'avancement des opérations et les capacités d'engagement financier de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de valider l'avenant n° 2 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud,  
↳ d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 au contrat de PPA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ valide l'avenant n° 2 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud,  
↳ autorise Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 au contrat de PPA.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait à La Grand' Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

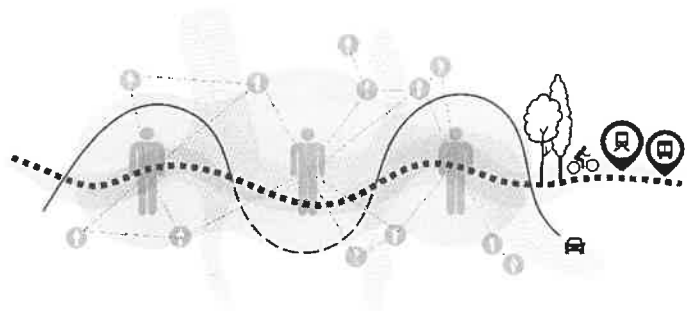
Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

VU pour être annexé à la délibération  
du Conseil municipal en date du  
12 juin 2023

le maire,  
Luc FRANCOIS

DES VALLÉES  
**RÉ(IN)SPIRÉES**



## AVENANT n° 2 au Projet Partenarial d'Aménagement des Vallées du Gier, de l'Ondaine et du Sud de Saint-Etienne

  
**PRÉFET  
DE LA LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

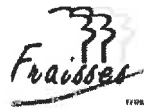
**EPORA**  
Établissement  
public sectoriel  
de l'Ouest  
Rhône-Alpes

  
**BANQUE des  
TERRITOIRES**  
UNION DES CAISSES D'ÉPARGNE

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

  
**Le Chambon  
Feugerolles**  
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

  
ville de  
**Firminy**

  
**Fraissinet**  
11000

**Genilac**  
bien vivre dans  
ma commune

  
**LA GRAND'CROIX** ville de **L'Horme**  
Commune de Saint-Etienne Métropole



**La  
Rc  
amarie**  
- LA VILLE -

**Rive  
de  
Gier**

**SAINT-CHAMOND**

**Saint-Étienne**  
Ville créative design

**Tartaras**  
RÉGION RHÔNE-ALPES

ville de  
**Unieux**  
Porte des Gorges de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- L'État, représenté par le préfet de la Loire M. Alexandre Rochatte ;
- Saint-Étienne Métropole, représentée par son 1<sup>er</sup> vice-président, M. Hervé Reynaud ;
- Le Département de la Loire, représenté par son vice-président, M. Éric Lardon ;
- Epora, représenté par sa directrice générale Mme Florence Hilaire ;
- La Banque des Territoires, représentée par son directeur territorial M. Christian Pascault ;
- La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
- La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;
- La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler ;
- La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
- La commune de La Grand' Croix, représentée par son maire M. Luc François ;
- La commune de L'Horre, représentée par son maire M. Julien Vassal ;
- La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
- La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;
- La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony ;
- La commune de Saint-Chamond, représentée par son adjoint M. Jean-Luc Degraix ;
- La commune de Saint-Étienne, représentée par son premier adjoint M. Jean-Pierre Berger ;
- La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;
- La commune d'Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon.

\* \* \* \* \*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS



## PREAMBULE

Le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le **27 avril 2020** par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain, l'EPORA et la Banque des Territoires avec pour objectifs de :

- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- Mettre en synergie les acteurs du territoire,
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Le PPA GOSE s'articule en trois blocs:

- bloc 1 : Pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation ;
- bloc 2 : Approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches ;
- bloc 3 : La mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le **29 mars 2022** et a permis :

- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand' Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux ;
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide ;
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE ;
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Ce programme d'actions 2022 a permis les réalisations suivantes :

### 1- Bloc 1

- La conduite des instances de pilotage ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Cap Métropole ;
- Le démarrage de la mission d'évaluation du PPA ;
- La déclinaison du plan-guide sur 5 secteurs prioritaires : Transversale Sud (Saint-Etienne), Grand Parc du Gier (Saint-Chamond, L'Horme, La Grand' Croix, Lorette, Rive-de-Gier), Centre-ville La Ricamarie, Sardon (Lorette, Genilac, Rive-de-Gier), Façade A47 (La Grand' Croix, L'Horme).

### 2- Bloc 2

- La poursuite des études et ateliers « Nouvelles façons d'habiter », « Urbanisme Favorable à la Santé » et « Reconversion des friches » ;
- Le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Organisme Foncier Solidaire (« Outils de requalification du parc privé »).

### 3- Bloc 3

- La poursuite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain : ZAC Pasteur, Entrée Est Métropole, Novaciéries.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

\* \* \* \* \*

**Le présent avenant prend acte des évolutions du projet en actant notamment la dissolution du Pôle Métropolitain et l'adhésion du Conseil départemental de la Loire qui confirme ainsi son engagement aux côtés des collectivités à accompagner le développement du projet de territoire issu notamment du diagnostic de 2021 et des orientations d'aménagement du plan-guide validées en 2022.**

**Ce second avenant porte aussi sur la validation du programme d'actions et de la maquette financière pour la période 2023-2027.**

Ce programme permet la poursuite du bloc 1 en proposant de nouvelles études urbaines sur des sites stratégiques, du bloc 3 en pérennisant des études et ateliers réunissant l'ensemble des acteurs sur des enjeux stratégiques. Cependant, ce programme d'actions porte principalement sur le bloc 3 et démontre ainsi le passage à l'opérationnel des études initialement portées dans le contrat de PPA. 11 opérations réparties sur les 13 communes sont ainsi fléchées dans la maquette 2023-2027.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1**

Cet avenant réaffirme l'engagement des signataires dans le développement du projet partenarial d'aménagement, la mise en œuvre du plan-guide et de ses principes et son intégration dans les projets communautaires et communaux.

### **Article 2**

Les signataires prennent acte de la suppression du Pôle Métropolitain et de l'intégration du Conseil Départemental de la Loire parmi les partenaires du PPA.

L'article A.3. *Signataires du contrat* du contrat initial est modifié comme suit :

La ligne « Le pôle métropolitain représenté par son Président, M. Gaël Perdriau » est supprimée.  
La ligne « Le Conseil Départemental de la Loire, représenté par son vice-président, M. Éric Lardon. » est rajoutée

### **Article 3**

L'article B.4.3. *Actions à mener, financement et calendrier* du contrat initial est complété comme suit :

« Phase 4

- Poursuite de l'animation partenariale,
- Mise en œuvre d'une programmation d'opérations pour la période 2023-2027 »

### **Article 5**

L'article B.6 est modifié comme suit :

« La maquette financière du contrat pour les années 2023 à 2027 (annexe 1) précise la programmation opérationnelle et les financements dédiés sur cette période. Des fiches opérations sont annexées à la maquette financière, afin de détailler la programmation, la calendrier et les bilans prévisionnels de chaque opération.

La totalité des dépenses (Saint-Etienne-Métropole, 13 communes, EPORA, Cap Métropole) s'élève à 140M€ HT sur des opérations échelonnées jusqu'en 2030. Le programme PPA valide l'engagement de l'Etat à financer 7M€ HT sur la période 2023-2025. Les financements sollicités entre 2026 et 2027 (8M€ HT) seront réinterrogés lors d'un futur avenant à l'horizon 2025.

### **Article 6**

Les partenaires signataires du présent avenant n°2 prennent acte du tableau de financement 2023-2026 joint à la présente, et s'engagent à tout mettre en œuvre pour financer et réaliser les actions listées pour cette période. Ce tableau vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2023, 2024 et 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

L'État, représenté par le préfet de la Loire M. Alexandre Rochatte ;	Saint-Étienne Métropole, représentée par son 1 <sup>er</sup> vice-président, M. Hervé Reynaud ;	Epora, représenté par sa directrice générale Mme Florence Hilaire ;
La Banque des territoires, représentée par M. Christian Pascault ;	Le Département, représenté par son vice-président M. Éric Lardon ;	La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;	La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler ;	La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
La commune de La Grand'Croix, représentée par son maire M. Luc François ;	La commune de L'Horme, représentée par son maire M. Julien Vassal ;	La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;	La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony ;	La commune de Saint-Chamond, représentée par son adjoint M. Jean-Luc Degraix ;
La commune de Saint-Etienne, représentée par son premier adjoint M. Jean-Pierre Berger ;	La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;	La commune d'Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon ;

Fait à Saint-Étienne, le 16/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
04214201030-20230612-2023-06-61-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/06/2023  
Publication : 16/06/2023  
le maire, Luc FRANCOIS

	Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat					Fonds vert Friches (demandés 2023)
					PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026-2027	
Bloc 1 : Pilotage et organisation	AMO Pilotage	AMO 3 Cap Métropole 2023-2026	SEM	120 000	60 000	20 000	20 000	20 000		
	AMO Évaluation	Mission Algoé : Tranche optionnelle	SEM	35 000	17 500		17 500			
	Poursuite et déclinaison plan-guide	Études de programmation urbaine Secteurs opérationnels du plan-guide PPA	SEM/Communes	1 000 000	300 000	50 000	150 000	50 000	50 000	
Bloc 2 - Approfondissements thématiques	Nouvelles façons habiter	Ateliers Epures	SEM	50 000						
	Urbanisme Favorable à la Santé	Ateliers + études de secteurs Epures	SEM	60 000	20 000		10 000	10 000		
	Stratégie friches	Ateliers + Organisation gouvernance	SEM	60 000	30 000		15 000	15 000		
	Plateforme de gestion des terres polluées	Etude d'opportunité et faisabilité	SEM	100 000						
	Optimisation Zones d'Activité Economique	Etude + benchmark (Epures)	SEM	20 000						

Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat						
				PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026-2027	Fonds vert Friches (demandés 2023)	
Bloc 3 - Opérations d'aménagement	1 - Grand parc des Portes de la Loire (dont Akers)	Opération Akers (hors travaux rivières)	SEM / EPORA	15 000 000	2 000 000				2 000 000	1 630 000
	2 - De la place du Breuil (Firminy) à Côte Quart (Unieux)	Ondaine 2026/Aubert et Duval	SEM / EPORA	2 000 000	1 000 000		1 000 000			500 000
		Ondaine 2026/Rue du Colonel Riez	Villes de Firminy / Unieux		100 000					
			SEM		800 000	200 000		200 000		
	3 - Le Chambon-Feugerolles / Les Molières	Centre de santé	Ville du Chambon / Concession Cap Métropole		2 400 000	800 000	800 000			
		Ecoquartier			4 300 000					740 000
	4 - La Ricamarie - Découverte de l'Ondenon en centre-ville	Études de MOE	SEM	150 000	75 000	75 000				
		Aménagement Espaces publics	SEM	1 500 000	750 000				750 000	
			Ville de la Ricamarie		500 000	250 000				250 000
	5 - Bellevue-Le Mont	Opération d'aménagement	SEM / EPORA	39 000 000	2 000 000				2 000 000	1 700 000
6 - Transversale Sud Saint-Etienne	Démolitions + Aménagements Place de la Rivière / Avenue de Rochetaillée	Ville de Saint-Etienne		500 000	200 000		200 000			
		SEM		500 000	200 000		200 000			
7 - Gde opé. d'amé. Rivière - Furan - Valbenoite	Étude de programmation urbaine	SEM	150 000							
	Opération d'aménagement	SEM / EPORA	15 000 000	1 000 000				1 000 000		
8 - Terrenoire	Démolitions + Aménagement espaces publics Centralité	SEM	600 000	300 000			300 000			
		VSE	1 500 000	500 000			500 000			

accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication :

maire, Luc

Secteur	Études et travaux	Maîtrise d'ouvrage	Dépenses PPA 2023-2030 total HT	Etat					
				PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	2026-2027	Fonds vert Friches (demandés 2023)
9 - Novaciéries	Halle 39 : Rachat et remboursement travaux EPORA	Ville de Saint-Chamond	900 000	450 000				450 000	
	Halle 14 : Rachat et remboursement Travaux EPORA + clos couvert et aménagement du PEI	SEM	15 000 000	1 000 000			1 000 000		
10 - Grand Parc du Gier	SQ1 : M288 - Etudes de MOE	SEM	200 000	100 000	100 000				
	SQ1 : M288 - Travaux d'aménagement		4 000 000	1 500 000			1 500 000		
	SQ2 : De la M288 au parc de la Platière	Villes de l'Horme et la Grand'Croix	1 500 000	300 000		200 000		100 000	
		SEM	800 000	300 000				300 000	
	SQ3 : Du parc de la Platière au Sardon	Villes de la Grand'Croix et de Lorette	250 000						
		SEM	1 400 000	600 000			600 000		
SQ4 : Du Sardon à la gare de Rive-de-Gier	Ville de Rive de Gier								
	SEM								
11 - Entrée Est de la Métropole	Opération Entrée Est Métropole : MOE Urbaine	SEM	150 000						75 000
	Opération Entrée Est Métropole : Travaux d'aménagement	SEM Concession Cap Métropole	30 000 000	1 000 000				1 000 000	
	Aménagement Espaces publics Quartier de la Roche	SEM	100 000						
Ville de Rive de Gier		100 000							

Bloc 3 - Opérations d'aménagement

Procès-verbal certifié exécutoire

Réception par **TOTAL MAQUETTE FINANCIERE**

Publication : 16/06/2023

Maire, Luc FRANCOIS

Dépenses 2023-2030	TOTAL MAQUETTE FINANCIERE				
	PPA (DH-UP) 2023-2027	2023	2024	2025	
Les fonds PPA de l'État sont stabilisés dans cette maquette pour la période 2023-2025. Ils seront réinterrogés pour la période 2026-2027.					
BLOC 1 PILOTAGE	1 155 000	377 500	70 000	187 500	70 000
BLOC 2 APPROFONDISSEMENTS THEMATIQUES	290 000	50 000	0	25 000	25 000
BLOC 3 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	138 300 000	14 525 000	975 000	2 600 000	3 100 000
<b>TOTAL</b>	<b>139 745 000</b>	<b>14 952 500</b>	<b>1 045 000</b>	<b>2 812 500</b>	<b>3 195 000</b>

**Annexe 2 – Fiches par opération d'aménagement**







LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

## Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2023

DCM 2023-06-62

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation :** 5 juin 2023

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)  
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)  
 M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)  
 M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Samuel MERLE)  
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)  
 Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD)  
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

**Membres excusés :** Mme Florence BROSSE, M. Rachid DAOUD.

**Membres absents :** MM Alphonse SCOZZARI-BAIO et Youssef ZERROUK.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Nathalie MATRICON
<b>Rapporteur :</b> Monsieur le maire
<b>Objet :</b> Travaux de rénovation de l'école Renée Peillon à La Grand' Croix (42). Adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours dans le cadre du « Plan de relance Métropolitain » par Saint-Étienne Métropole Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2022-11-97 du 14 novembre 2022

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Quorum</b>	15
<b>Nombre de présents</b>	17
<b>Nombre de procurations</b>	8
<b>Nombre de votants</b>	25

Il est exposé : la collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand' Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de l'école Renée Peillon. En effet, ce bâtiment scolaire est relativement ancien, et engendre de fortes déperditions thermiques (56% pour les murs donnant de l'extérieur, 19% provenant de la toiture et 12% des menuiseries extérieures).

Ainsi, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en isolation thermique par l'extérieur, la création d'une cantine avec cuisine de réchauffe et la mise en œuvre de préaux.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2023. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 1 437 500.00 € HT. Ces montants ayant été évalués en 2021, il convient d'envisager une actualisation de +20%.

Pour le financement de ce projet il est proposé de solliciter dès à présent le fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain » à hauteur de 50% du reste à charge. D'autres financeurs seront sollicités par la suite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
SEM	946 225 € (soit 50%)	TRAVAUX	1 437 500 €
Fonds et propres et emprunt	946 225 € (soit 50%)	MAITRISE D'ŒUVRE	167 450 €
		Actualisation +20%	287 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 892 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 892 450 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ de solliciter le fonds de concours de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain » à hauteur de 50% du reste à charge,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ adopte le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ sollicite le fonds de concours de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain » à hauteur de 50% du reste à charge,
- ↳ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait à La Grand'Croix, le 15 juin 2023

le Maire,  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Nathalie MATRICON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230612-2023-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

le maire, Luc FRANCOIS